



VILLE DE VILLENEUVE LOUBET

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Conseil Municipal du 20 janvier 2022

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

I.	<u>Le contexte national et ses conséquences locales</u>	3
1.	Contexte général	
1-1	Le contexte International	4
1-2	Le contexte Européen	5
1-3	Le contexte National	6
2.	Contexte local à Villeneuve-Loubet	13
2-1	2021, une année de reprise progressive de l'activité	13
2-2	Les enjeux de l'année 2022	15
2-3	Les priorités de l'année 2022	17
II.	<u>Le contexte villeneuvois au 31 Décembre 2021</u>	22
III.	<u>Orientations budgétaires 2022 et structure des effectifs</u>	26
1.	Recettes de fonctionnement	26
2.	Dépenses de fonctionnement	32
2-1	La gestion des effectifs et des ressources humaines	33
2-2	Les prélèvements opérés par l'Etat	45
2-3	Epargne brute et épargne nette de la Commune	48
3.	Dépenses d'investissement	49
4.	Recettes d'investissement	51
IV.	<u>Budgets Annexes</u>	52
1.	Pôle Culturel Auguste Escoffier	52
2.	Pompes Funèbres	54

Pour rappel, les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement ont été transférés au 1^{er} janvier 2020 à la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis.

I - LE CONTEXTE NATIONAL ET SES CONSEQUENCES LOCALES

Chaque année, dans les deux mois précédents le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la ville est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « Notre » promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation du débat d'orientation budgétaire.

Les obligations de présentation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, de l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette pour les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes, ont été fixées par la loi de programmation des finances publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022.

Il est ainsi précisé à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le conseil municipal. (...)

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au 2^{ème} alinéa du présent article comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations (...). »

Le contenu exact de ce rapport a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Si le débat sur les orientations budgétaires doit avoir lieu, il doit aussi s'appuyer sur un rapport qui donne lieu à une délibération spécifique.

Ce débat appuyé du rapport doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui vont être affichées dans le Budget Primitif.

C'est aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, sur sa capacité d'autofinancement, en tenant compte des projets de la commune et de la conjoncture économique.

Le Budget Primitif 2022 doit répondre aux attentes et aux préoccupations des Villeneuvois, tout en tenant compte du contexte économique international et national avec son impact au niveau local.

1 CONTEXTE GENERAL

1 - 1 Le contexte International

D'après les perspectives économiques de l'OCDE délivrées le 1^{er} décembre 2021, la reprise mondiale se poursuit, mais elle s'est essouffée et des déséquilibres ont émergé. L'incapacité de déployer rapidement et efficacement des campagnes vaccinales partout dans le monde coûte cher et l'incertitude demeure forte en raison de l'apparition successive de nouveaux variants.

Dans la plupart des pays de l'OCDE, la production a désormais dépassé son niveau de la fin 2019 et converge progressivement vers la trajectoire anticipée avant la pandémie. Toutefois, les économies à plus faible revenu, notamment celles où les taux de vaccination contre le COVID-19 sont faibles, risquent d'accuser un retard.

Les perspectives économiques tablaient début décembre 2021 sur un rebond de la croissance économique mondiale qui devrait atteindre 5.6 % cette année et 4.5 % en 2022, avant de revenir à 3.2 % en 2023, soit des taux proches de ceux observés avant la pandémie.

Au plus haut depuis 40 ans, l'inflation américaine n'affolait début décembre pas encore les marchés

Les marchés financiers ne semblaient pas plus inquiets que précédemment de la poussée inflationniste aux Etats-Unis où l'inflation a atteint en novembre son plus haut niveau depuis 1982. Cette poussée des prix est générale, d'intensité variable selon les pays et zones. Davantage préoccupée par la croissance, la Banque centrale chinoise a notamment baissé le taux de réserves obligatoires des banques.

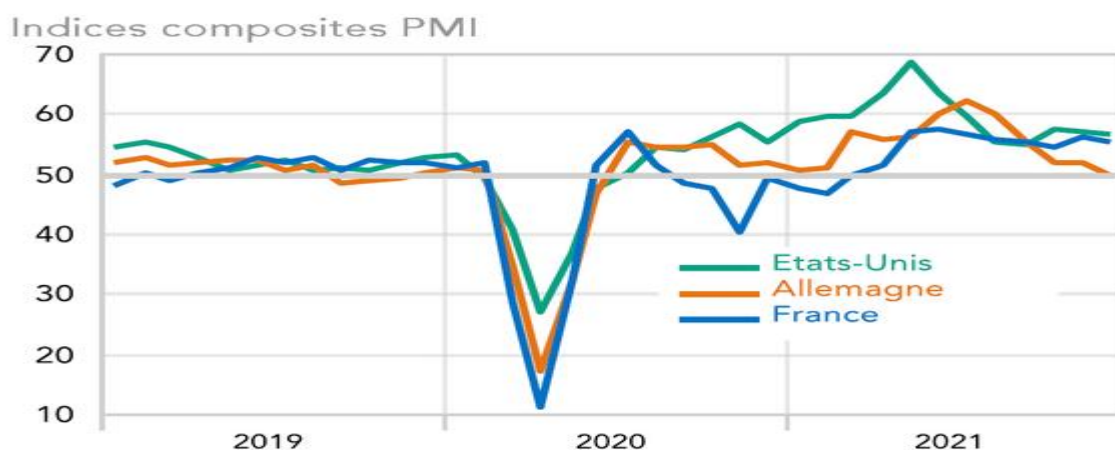


Plutôt volatils, les marchés boursiers ont clôturé la semaine du 10 décembre 2021 en hausse grâce à une inflation américaine certes au plus haut depuis 40 ans (+6,8% sur un an) mais conforme aux attentes, et un variant Omicron pas encore généralisé.

Un tout autre risque, suscité par l'apparition et la possible généralisation du variant Omicron à la toute fin de l'année 2021, est celui d'une aggravation de la situation sanitaire qui pourrait entraîner de nouvelles restrictions susceptibles de mettre la reprise en péril.

Le variant Omicron, variable à plusieurs inconnues

L'impact économique du variant Omicron reste incertain. En France, l'indice de climat des affaires de l'Insee est revenu en décembre à son niveau de mai. En Allemagne, l'indice Ifo est en baisse régulière depuis juin et l'enquête PMI montre aussi un ralentissement sensible.



La prévision d'une croissance mondiale de 4,5 % l'an prochain annoncée le 1^{er} décembre 2021 par l'OCDE a pu ainsi très rapidement être remise en cause. La directrice générale du Fonds monétaire international, Kristalina Georgieva, avait d'ailleurs alerté le 3 décembre 2021 qu' « un nouveau variant qui peut se propager très rapidement peut ébranler la confiance [...] Nous sommes susceptibles de voir certaines révisions à la baisse de nos projections d'octobre ».

1 - 2 Le contexte Européen

Un maintien des taux à court terme annoncé par la BCE

La Banque centrale européenne a maintenu à la mi-décembre 2021 ses taux directeurs à leur plus bas niveau historique, tout en annonçant une « réduction graduelle du rythme de rachat d'actifs » face à la pandémie, selon un communiqué à l'issue de la réunion du Conseil des gouverneurs.

Le principal taux d'intérêt a été maintenu à zéro, tandis que les banques se verront appliquer un prélèvement de 0,50% sur les dépôts qu'elles confient à la banque centrale au lieu de les prêter à leurs clients.

La Banque centrale européenne a ainsi annoncé d'ici à mars 2022 son soutien face à la pandémie, au moment où l'économie européenne vit sous la menace du variant Omicron et traverse une période historique d'inflation.

Prévisions d'inflation à la hausse et de croissance à la baisse

Les achats nets de dette dans le cadre de son programme d'achat d'urgence contre la pandémie (PEPP), forts de 1.850 milliards d'euros, seront encore réduits au premier trimestre 2022 et expireront comme prévu fin mars, a détaillé la BCE, qui se ménage la possibilité de prolonger ou de relancer le dit programme si besoin.

La BCE a aussi relevé ses prévisions d'inflation en zone euro pour 2021 et 2022 à 3,2%, en raison de la poussée des prix de l'énergie et des pénuries dans l'industrie, mais prévoit un retour sous les 2%, son objectif à moyen terme, dès 2023.

Concernant la croissance, l'institution a abaissé en décembre sa projection de croissance du PIB de la zone euro en 2022 à 4,2% tout en la relevant à 2,9% pour 2023, alors que l'économie affronte la vague du variant Omicron et des pénuries de composants.

1 - 3 Le contexte National

a) Une reprise économique constatée, mais des incertitudes sur l'avenir

Des créations d'entreprises qui battent un nouveau record en 2021

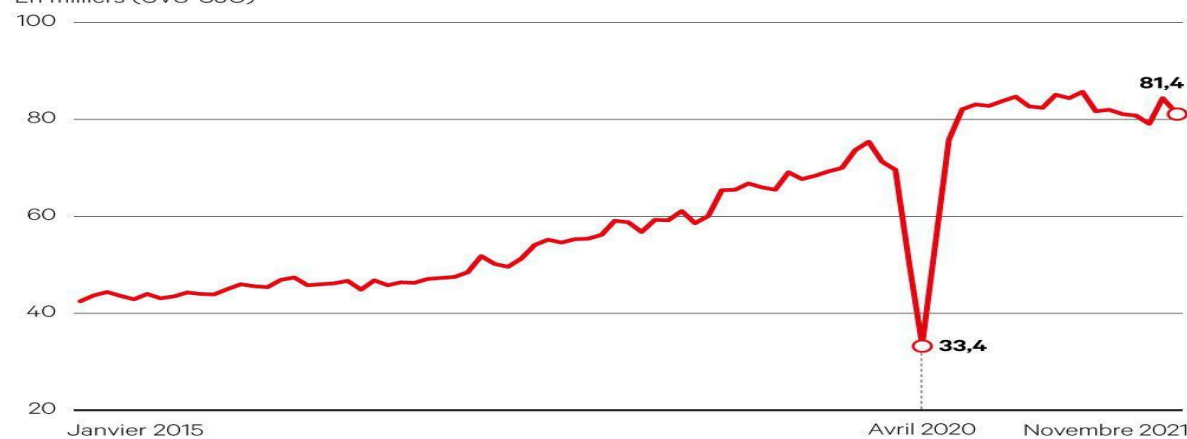
Selon les statistiques publiées le 15 décembre 2021 par l'Insee, leur nombre a dépassé, sur les onze premiers mois de l'année, à 915.454, le chiffre de l'ensemble de 2020, déjà sans précédent.

Selon l'institut, le nombre total d'entreprises créées sur les douze derniers mois a « augmenté fortement », avec une hausse de 19 %, en données brutes.

Ce rebond général est, comme pour la croissance du PIB, essentiellement lié à un effet de rattrapage. L'Insee l'explique par le « *niveau particulièrement bas des créations pendant le premier confinement en 2020* »

Les créations mensuelles d'entreprises

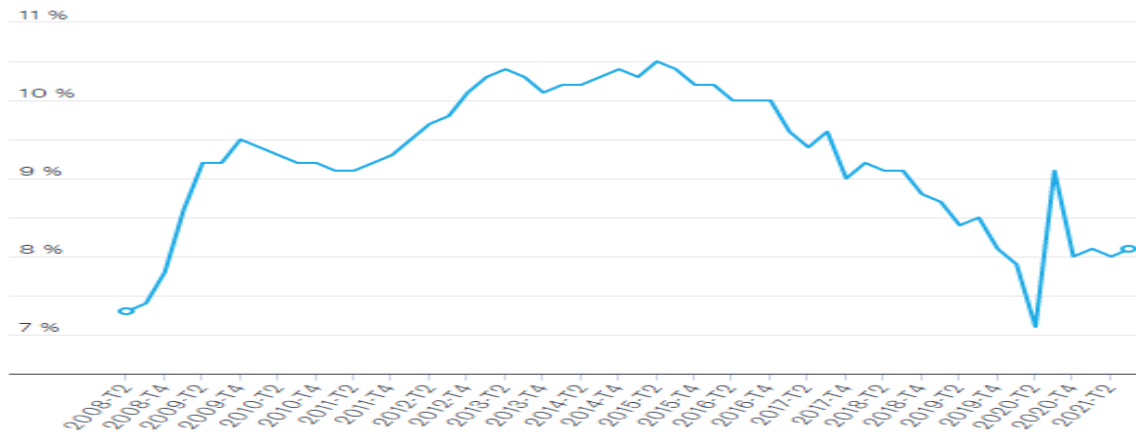
En milliers (CVS-CJO)



« LES ÉCHOS » / SOURCE : INSEE

Un taux de chômage quasi stable au troisième trimestre 2021

Le taux de chômage est resté quasi stable au troisième trimestre 2021 (+ 0,1 point par rapport au trimestre précédent), pour s'établir à 8,1 % de la population active en France (hors Mayotte), selon les chiffres publiés, vendredi 19 novembre, par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).



Le taux de chômage « oscille entre 8 % et 8,1 % depuis le quatrième trimestre 2020, au même niveau qu'au quatrième trimestre 2019, avant la crise sanitaire », a précisé l'Insee lors de la présentation de ces chiffres. Et de poursuivre : « Cette quasi-stabilité du taux de chômage au troisième trimestre 2021 résulte tout à la fois du fort dynamisme de l'emploi et de celui de la population active, comme au trimestre précédent ».

La croissance actuelle et à venir devrait se traduire par une poursuite de la baisse du taux de chômage, qui devrait se situer en France autour de 7,9 % en 2022, en parallèle de la hausse du pouvoir d'achat, soutenu par des hausses de salaires.

Une augmentation de 2,2 % du pouvoir d'achat en 2021

Depuis la levée des restrictions en mai-juin, l'activité a redémarré fortement. Les achats se sont accrus dans tous les secteurs : l'habillement, l'équipement de la maison, etc. La consommation des ménages a augmenté de 10 % suite au déconfinement, l'envie de consommer est permise car les revenus des Français ont été préservés.

Grâce aux mesures de soutien (chômage partiel, aides ciblées, etc.), leur pouvoir d'achat a enregistré une légère hausse, de 0,4 point en 2020. L'Insee a prévu en décembre qu'il augmenterait de 2,2 % sur l'ensemble de l'année 2021.

Une dette publique encore très forte en 2021

La dette publique est ressortie à 116,3 % du produit intérieur brut (PIB) à fin septembre 2021, contre 114,8 % à la fin juin, a rapporté l'Insee. L'endettement public de la France, qui s'est fortement creusé depuis début 2020 à cause de la crise sanitaire, avait culminé à la fin du premier trimestre 2021 à 118,1% du PIB.

Le gouvernement table sur une dette publique de 115,3% à la fin 2021, et veut ramener l'endettement public à 113,5% en 2022, selon les prévisions du budget pour l'an prochain.

Durant le troisième trimestre, la dette publique a augmenté de 72,4 milliards d'euros pour atteindre 2.834,3 milliards d'euros. Celle de l'Etat ayant progressé de 65,5 milliards. Celle des organismes divers d'administrations centrales s'est inscrite en hausse de 4,8 milliards, principalement à cause de l'endettement de SNCF Réseau qui a gonflé de 4,3 milliards d'euros.

Les administrations publiques locales ont contribué à la hausse pour 3 milliards d'euros, une augmentation presque entièrement due à la Société du Grand Paris (+1,5 milliard) et à Ile-de-France Mobilités (+1,4 milliard).

Une croissance de 6,7 % attendue pour 2021

Dans sa note de conjoncture du 7 décembre 2021, appuyée par une enquête menée auprès de 8.500 entreprises ou établissements entre le 26 novembre et le 3 décembre, la Banque de France a estimé, après une récession historique de 8,2 % en 2020, sa prévision de croissance pour 2021 à 6,7 %, son « *taux le plus élevé en plus de cinquante ans* », a déclaré le 8 décembre le gouverneur de la Banque de France, François Villeroy de Galhau, tout en faisant état d'un regain d'incertitude lié à l'apparition du variant Omicron.

La banque centrale prévoyait depuis septembre une croissance de 6,3 %, évoquant ensuite la possibilité que celle-ci se situe plutôt autour de 6,75 %.

Depuis le début de la pandémie, l'industrie a fait preuve d'une belle résistance. Toutefois, l'économie à la fin de 2021 ne sera pas la même qu'à fin 2019. Certains secteurs devraient rester durablement pénalisés par la baisse de la demande : l'aéronautique, le transport aérien, l'hébergement par exemple. Tandis que d'autres, tels que l'agriculture ou la construction, ne devraient garder à terme que peu de séquelles de cette crise.

« *La croissance française reste solide* », a néanmoins assuré François Villeroy de Galhau, expliquant que les chefs d'entreprise avaient fait preuve de prudence lors de l'enquête réalisée.

Toutefois, avec l'apparition de la cinquième vague et l'émergence du variant Omicron, il y a un peu plus d'incertitudes sanitaires qui pourraient affecter l'économie au cours du mois de décembre, notamment en ce qui concerne la consommation.

La persistance de l'épidémie et les pénuries devraient peser sur l'économie en 2022.

La Banque de France a très légèrement abaissé le 19 décembre 2021 sa prévision de croissance de l'économie française pour 2022, anticipant une progression de 3,6 % (contre 3,7 % jusqu'ici), le regain épidémique et les difficultés persistantes d'approvisionnement risquant d'entraîner un tassement de l'activité début 2022.

La croissance du Produit intérieur brut (PIB) reste toutefois « solide », avec une prévision relevée à +2,2 % pour 2023 (au lieu de +1,9 % précédemment), estime la banque française dans ses nouvelles projections macroéconomiques. Elle prévoit que la France retrouvera à l'horizon 2024 « un rythme proche » de son niveau d'avant-crise, avec une croissance d'environ 1,4 %.

Ces prévisions sont toutefois un peu plus prudentes que celles du gouvernement, qui table à ce stade toujours sur une croissance de 4 % en 2022, malgré le regain épidémique et l'apparition du variant Omicron. La Banque de France présente d'ailleurs un scénario alternatif, en cas d'imposition de restrictions supplémentaires au premier semestre 2022, qui conduirait à une croissance plus faible l'an prochain (environ 2,2%), mais qui se rattraperait en 2023 (+3,5 %).

Dans son scénario central, elle estime que la croissance sera portée l'an prochain « par le rebond de toutes les composantes de la demande intérieure », à savoir la consommation des ménages, avec une baisse progressive du surplus d'épargne engrangé pendant la crise, ainsi que l'investissement, en particulier celui des entreprises, grâce à la stabilisation de leurs marges.

Un taux d'épargne toujours important estimé à 16 % pour 2022

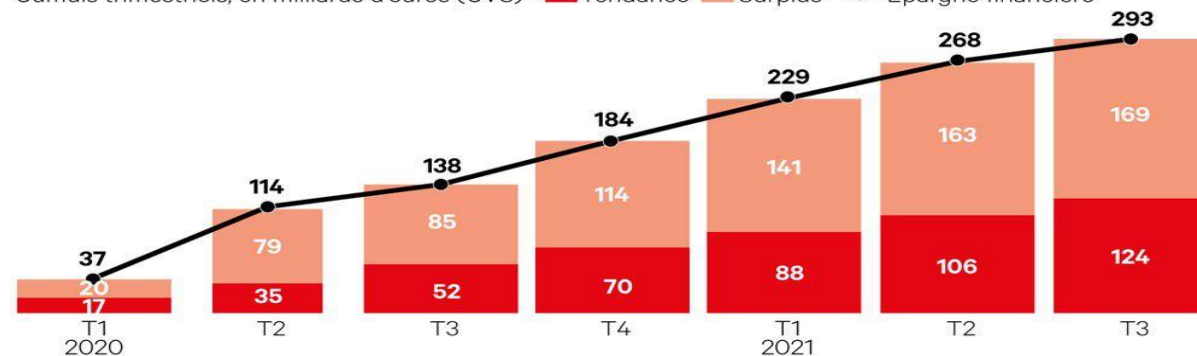
Fin octobre, le surcroît d'épargne accumulée par les ménages depuis le début de la crise du Covid atteignait 187 milliards d'euros, selon les chiffres dévoilés ce mercredi par la Banque de France. Il n'a augmenté que de 6 milliards au troisième trimestre, contre 22 milliards au cours des trois mois précédents.

Signe que la page du Covid n'est pas totalement tournée, les Français ont continué à mettre davantage d'argent de côté en 2021 qu'en temps normal. Fin octobre, le surcroît d'épargne amassé par les ménages depuis le début de la crise sanitaire atteignait 187 milliards d'euros, selon les chiffres dévoilés ce mercredi par la Banque de France, contre 114 milliards fin 2020.

« Le surplus d'épargne continue d'augmenter mais de moins en moins vite », constate toutefois Olivier Garnier, chef économiste de la banque centrale. L'excédent progresse de 6 milliards d'euros au troisième trimestre 2021, alors qu'il avait bondi de 22 milliards au cours des trois mois précédents.

L'épargne financière des ménages

Cumuls trimestriels, en milliards d'euros (CVS) ■ Tendence ■ Surplus ● Epargne financière



« LES ÉCHOS » / SOURCE : BANQUE DE FRANCE

Dans sa note de conjoncture publiée le 14 décembre 2021, l'Insee estime que le taux d'épargne redescendra à 16 % du revenu brut à la fin du premier semestre 2022, soit 1 point de plus que son niveau traditionnel, et ce même si l'exécutif a promis de relever la rémunération du taux du Livret A, le placement préféré de Français.

Tout va dépendre de la confiance des ménages et de leur envie de dépenser au cours des prochains mois. Bon nombre d'économistes jugeaient jusqu'ici que la France avait une réserve de croissance supplémentaire liée à la surépargne accumulée. L'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) avait calculé que la croissance française pourrait dépasser 6 % en 2022 si un cinquième du surplus était dépensé. « *Avec l'apparition du nouveau variant Omicron, ce scénario est un peu moins probable aujourd'hui* » reconnaît Mathieu Plane, directeur adjoint du département analyse et prévision de l'OFCE.

Une poursuite de l'inflation contrant les effets positifs de la reprise

Après une année solide (pour rappel + 2,2 % en 2021), le pouvoir d'achat des ménages pourrait en revanche marquer le pas l'année prochaine en raison de l'inflation. En 2022, « *les salaires nominaux seraient relativement dynamiques, mais leur progression en termes réels serait plus contenue* », note ainsi l'Insee. À mi-année, l'Institut estime alors que l'acquis de pouvoir d'achat moyen serait négatif, à -0,2 %.

La hausse des prix s'est fait sentir dès cet automne. Ainsi en octobre, la facture énergétique des ménages avait augmenté en moyenne de 35 euros par rapport à octobre 2019, et de plus de 40 euros pour des ménages ruraux. Le pouvoir d'achat a toutefois été amorti pour une catégorie de la population par l'« indemnité inflation » de fin d'année. Il devrait ensuite reculer mécaniquement par contrecoup. Les ménages pourraient alors puiser dans le surcroît d'épargne accumulé pendant les périodes de restriction pour soutenir leur consommation.

Quant aux années à venir, la Banque de France dans ses analyses de décembre 2021 voit deux phases se succéder : d'abord le maintien d'une hausse des prix importante courant 2022, avec un taux moyen de 2,5 % l'an prochain, avant un reflux autour de 1,5% en 2024, soit le niveau observé avant la crise financière de 2008.

b) Le Projet de Loi de Finances 2022 : pas de révolution pour les collectivités territoriales

Les finances locales ont connu de profondes mutations ces dernières années, avec notamment les réformes fiscales successives (taxe d'habitation, impôts de production). Il est permis de penser que 2023 sera une nouvelle année clé, marquée par une possible (probable) résurgence de l'encadrement, voire du rationnement, financier. Dans l'intervalle, la loi de finances pour 2022 apparaît calme.

Cadrage général

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 a été bâti sur les hypothèses suivantes :

- croissance du PIB en volume : + 4,0 %, après une reprise estimée à 6,0 % en 2021 (qui sera a priori réévaluée aux alentours de 6,7 %) ;
- indice des prix à la consommation : + 1,5 %, taux qui apparaît prudent alors que l'année 2021 devrait se ponctuer par une évolution de l'ordre de 3,5 % sur l'année calendaire.

Le solde public français, qui s'était creusé à -9,1 % du PIB en 2020, se sera à peine redressé en 2021 (-8,4 % attendu) alourdi par la poursuite des mesures d'urgence, le plan de relance et la sous-activité persistante. Le PIB, donc les recettes publiques, restera en retard de 3% sur ce qu'il aurait été sans la crise, ce qui est conséquent, et qui, ajouté à l'envol de la dette (115,3 % du PIB estimé par le Gouvernement pour la fin 2021, alors qu'elle était sous la barre des 100 % avant la crise), motivera des efforts de redressement ultérieurs.

Parmi les ressources qui rebondissent bien figure la TVA. C'est une bonne nouvelle pour les collectivités qui en captent désormais plus de 20 %. L'État programme :

- +10,9 % en 2021, dont profitent les régions au titre de la fraction qui s'était substituée à leur DGF en 2018 (+9,7 % à vrai dire, après résorption de la garantie accordée l'an dernier) ;
- +5,9 % en 2022, dont profiteront les EPCI au titre du remplacement de la THRP, les départements au titre du remplacement de la TFPB) et à nouveau les régions (DGF/CVAE).

Enfin, le taux de revalorisation forfaitaire en 2022 des bases des terrains, locaux d'habitation et industriels s'élèvera à 3,4 % (ce taux ne s'applique pas aux locaux professionnels).

Arbitrages au sein de l'enveloppe des concours aux collectivités

La règle depuis 2018 est connue : stabilité des concours hors FCTVA et TVA des régions. Elle est déclinée pour la DGF, d'une part, pour les autres concours, d'autre part. Comme certaines sous-dotations croissent, d'autres – les fameuses « variables d'ajustement » – doivent baisser. Retraitée des variations de périmètre, la DGF sera à nouveau maintenue en 2022.

Du côté du bloc communal, le choix est fait d'augmenter les deux principaux concours de péréquation (DSU, DSR) de 95 millions d'euros (M€) chacun (contre 90 M€ ces dernières années). Sachant que pèseront aussi l'effet population sur la DGF communale (de l'ordre de 30 M€) et la revalorisation de la dotation d'intercommunalité (30 M€/an), les deux traditionnelles variables d'ajustement seront à nouveau écrêtées :

- la dotation forfaitaire des communes avec, au passage, un relèvement du seuil d'assujettissement de 75 % à 85 % de la moyenne du potentiel fiscal par habitant pondéré ;
- la dotation de compensation des EPCI, à - 2 %/- 2,5 % dans la lignée des années récentes.

Stabilité globale ne signifiera donc toujours pas stabilité individuelle.

Principales mesures relatives au bloc communal

L'une des grandes affaires du PLF 2022 est la poursuite de la réforme des indicateurs financiers du bloc communal initiée en loi de finances pour 2021. L'objectif initial était simple : s'adapter à la nouvelle donne issue des réformes fiscales (TH, impôts fonciers industriels).

Le texte complète le dispositif sous deux aspects :

- des adaptations sont apportées à la rédaction initiale. Elles concernent notamment le calcul de l'effort fiscal, désormais restreint aux seuls impôts ménages des communes, à l'exclusion des produits intercommunaux (dont la Teom et la Reom) ;
- le potentiel financier des communes et sa déclinaison « agrégée » sont élargis à la fraction communale des droits de mutation (moyennée sur trois ans), à la majoration de TH applicable aux résidences secondaires, à la TLPE, à la taxe sur les pylônes et à la taxe sur les installations nucléaires de base.

Deux séries de dispositions concernent en outre les relations entre communes et EPCI (hors Métropole du Grand Paris) :

- les conditions d'une diminution unilatérale des attributions de compensation en cas de pertes de fiscalité économique, jusqu'ici peu encadrées, sont précisées : l'ajustement pourra être appliqué à l'ensemble des communes ou bien à celles d'où provient la baisse, avec dans cette hypothèse, un plafond égal à 5 % de ses recettes réelles de fonctionnement ;
- le partage de la taxe d'aménagement, jusqu'ici facultatif lorsque celle-ci était perçue par les communes, devient obligatoire. Ce faisant, est établie une symétrie parfaite avec le régime de la taxe intercommunale, dont une fraction doit être reversée aux communes au regard de la charge des équipements relevant de leurs compétences ;

Enfin, le texte organise la prise en charge par l'État du coût des exonérations de TFPB dont bénéficient les logements sociaux, conformément à une annonce intervenue fin septembre.

La mesure concernera l'ensemble des pertes (effet taux compris) supportées pendant dix ans au titre des logements agréés entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026.

2 CONTEXTE LOCAL A VILLENEUVE-LOUBET

2 - 1 2021, une année de reprise progressive de l'activité

a) Une année toujours marquée par la pandémie du COVID-19

Pour la deuxième année consécutive l'évolution contrastée de la situation sanitaire a prolongé ses effets sur l'exercice 2021, **avec à nouveau comme impact des dépenses supplémentaires et des recettes en moins**, avec en toile de fond l'obligation pour la Commune de maintenir l'activité de ses services, et de l'adapter toujours et encore aux contraintes sanitaires.

Directement, et **afin de pouvoir répondre aux contraintes réglementaires** imposées par l'Etat pour garantir la sécurité des personnels et des usagers, **plus de 40.000 euros auront été engagés** (40.875 €) sur l'année 2021, après en avoir déjà engagé plus de 100.000 euros en 2020 :

- 22.651 euros pour l'achat de consommables (masques, tests, gel, ...)
- 15.264 euros pour l'installation de 50 capteurs de CO2 installés dans les écoles et les crèches
- 3.560 euros pour une prestation supplémentaire de désinfection dans les équipements sportifs

L'installation de capteurs de CO2 se poursuivra par ailleurs en 2022, avec près d'une centaine de capteurs supplémentaires qui seront déployés dans les bâtiments municipaux accueillant du public et dans les services.

En-dehors de ces coûts directs, c'est à nouveau indirectement que la Commune de Villeneuve-Loubet a été le plus impactée en 2021.

Le premier impact indirect a été sur les produits des services, sur lesquels la Commune a reçu moins de recettes.

Après avoir fortement baissé de plus de 650.000 euros entre 2019 et 2020, les recettes des cantines, des centres de loisirs, d'accueil de la petite enfance et des activités culturelles ont pu repartir à la hausse en 2021, **mais restent toujours inférieures de plus de 200.000 euros** (206.063 €) par rapport à 2019, dernière année de référence.

Cette perte de recettes, qui est notamment due aux absences des mineurs (cas COVID-19 ou « cas contact ») non anticipables, ou aux fermetures d'établissement décidées par l'Etat dans le cadre de l'évolution des protocoles sanitaires, **doit être d'ailleurs considérée comme « sèche », dans la mesure où** la Commune reste dans l'obligation d'assurer la continuité du service public, de respecter les taux d'encadrement, et ainsi de **maintenir la rémunération de l'ensemble de ses personnels.**

Le second impact indirect a été sur le terrain du soutien aux entreprises Villeneuvoises, où la Commune a poursuivi des actions spécifiques en soutien aux entreprises.

La Commune a ainsi maintenu en 2021 (26.065,70 €) les exonérations partielles en faveur des exploitants de plages et des exploitants de terrasses à un niveau similaire à celui de 2020 (26.770,20 €), répartis comme suit :

- **7 lots de plage** ont bénéficié d'une exonération partielle de **12.551,90 euros** sur l'année 2021, après avoir bénéficié de 16.504,80 euros sur l'année 2020,
- **27 commerces** se sont vu accorder une exonération partielle pour leurs terrasses, ainsi qu'une extension autorisée lorsque cela été possible, pour un montant total de **13.513,80 euros**, après avoir bénéficié de **10.265,40 euros** sur l'année 2020.

b) Une année marquée par la poursuite de la « politique du garrot » appliquée par l'Etat

Toujours complexe dans la gestion communale au regard de la crise sanitaire, l'exercice 2021 aura été marqué par deux notifications effectuées par l'Etat : celle de la carence au titre de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) notifiée fin 2020, et celle de la dotation globale de fonctionnement (DGF), à nouveau en baisse et traduisant un désengagement de l'Etat, notifiée courant 2021.

Pour rappel, le Préfet des Alpes-Maritimes avait, par courrier daté du 22 décembre 2020, notifié à Villeneuve Loubet la carence au titre du bilan triennal 2017-2019, et l'arrêté correspondant, ne tenant pas compte des observations formulées par la Commune le 10 août 2020, et le 11 décembre 2020, avec une **majoration de l'amende SRU à hauteur de 55,53 %, représentant une surpénalité annuelle de 249.705 euros dès 2021**, et ce malgré la politique ambitieuse et volontariste dans ce domaine menée depuis le mandat précédent.

Cet arrêté a fait l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, puis attaqué en justice par la Commune dans le cadre d'une requête enregistrée auprès du Tribunal administratif de Nice le 23 juin 2021.

La Commune a en effet estimé que l'arrêté de carence était insuffisamment motivé, qu'il était également entaché d'une absence totale de transparence sur la notation attribuée à Villeneuve Loubet selon la méthodologie définie par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, mais surtout qu'il ne prenait pas du tout en compte la dynamique territoriale sur les programmes de construction de logements sociaux impulsée à partir de 2014, après de nombreuses années de réelle carence en la matière.

S'agissant de la DGF, celle-ci a été en 2021 à nouveau en baisse, pour la 8^e année consécutive, passant de 499.746 € en 2020 à 464.315 € en 2021 (-7,1 % sur un an). Il faut rappeler que la DGF s'élevait pour notre Commune, en 2013, à 2.164.664 € (-78,6 % sur 8 ans).

Parallèlement, le **FPIC**, mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal, n'a cessé d'augmenter depuis 8 ans, passant de 79.458 euros en 2013 à **497.318 euros pour 2021 (+ 526 % en 8 ans)**.

Sur une base de 23.294 euros en 2012, les Villeneuvoises et les Villeneuvois se sont déjà vus privés en cumulé jusqu'en 2021 de la somme de **2.938.074 euros**, somme qui a été prélevée d'autorité par l'Etat et reversée à des communes ou intercommunalités moins « favorisées ».

Concomitamment, au vu du fait que l'Etat n'avait pas jugé utile dans le cadre de la Loi de Finances 2021 de revoir son système de revalorisation des bases, alors pourtant que le Pays était en récession et les collectivités locales mobilisées pleinement dans l'accompagnement des entreprises, **ladite revalorisation des bases ne s'est élevée qu'à + 0,2 % en 2021, uniquement appliquée sur la taxe foncière, ne générant aucune dynamique fiscale pour la Commune.**

Enfin, près de 2,3 milliards d'euros avaient été votés dans le cadre de la Loi de Finances 2021 pour aider les collectivités territoriales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros.

Toutefois, et malgré ses demandes, la Commune ne présentait pas les critères d'attribution pour pouvoir y prétendre.

2 - 2 Les enjeux de l'année 2022

La stratégie de l'Etat en matière de baisse des participations aux communes et aux autres collectivités locales reste préoccupante. La maîtrise des dépenses de fonctionnement s'avère de plus en plus délicate, et incite à plus de rigueur, surtout avec la suppression progressive de la taxe d'habitation, dont la compensation à long terme n'est pas avérée.

Ce contexte pèsera fortement sur nos finances locales et à n'en pas douter les marges de manœuvre que nous avons su préserver jusqu'ici seront nécessairement mises à mal en 2022.

Les lignes directrices retenues pour le budget 2022 ne seront néanmoins pas surprenantes : dans la parfaite continuité des années passées nous veillerons à maîtriser nos charges et préserver au mieux nos équilibres fondamentaux.

Maîtrise des dépenses de fonctionnement

Nous accompagnerons le développement de la Commune et de l'augmentation importante de sa population (pour rappel +5% en 1 an), et les dépenses de fonctionnement devront nécessairement suivre cette évolution, conjuguée à celle de l'inflation, pour garantir le niveau de service voulu par la population Villeneuvoise.

Nous limiterons malgré ces contraintes les dépenses globales de fonctionnement, afin de conserver un haut niveau d'autofinancement, et par conséquent maintenir également, voire accroître, l'investissement.

Plus particulièrement sur les dépenses de personnel, nous maintiendrons une politique de maîtrise des effectifs, et la recherche d'une meilleure adéquation possible entre l'évolution de nos besoins et le développement des compétences des agents en poste.

Un équilibre budgétaire sera recherché entre le fonctionnement, avec les charges accrues imposées par la réglementation et les décisions gouvernementales, mais aussi les choix d'une politique en faveur des familles.

Maintien d'une politique toujours active d'investissement

Nous mettrons tout en œuvre pour conserver une politique d'investissement dynamique à la fois parce qu'elle est nécessaire au développement de la ville, avec la rénovation de quartiers du fait de la réalisation de logements privés et sociaux, mais aussi parce qu'elle est utile aux entreprises du bassin et donc à nos emplois.

Nous devons mettre ainsi en œuvre des investissements prioritaires :

- dans le domaine de la mise aux normes de sécurité ou d'accessibilité,
- dans le domaine de la performance énergétique de notre patrimoine,
- dans celui de la rénovation urbaine, de l'ensemble de nos quartiers, du centre ancien jusqu'aux quartiers dits périphériques,
- dans le domaine de l'environnement pour protéger nos ressources,
- et enfin pour toujours améliorer les conditions d'accueil du public et des usagers des bâtiments sportifs, culturels et associatifs.

En matière de politique fiscale

Au vu de la forte augmentation de l'inflation, et par conséquent de la revalorisation des bases fiscales, nous maintiendrons les taux d'imposition à leur niveau actuel pour ne pas alourdir la pression fiscale sur les Villeneuvois.

Cette orientation a été une constante depuis 2014, la Municipalité ayant toujours fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition lorsque la revalorisation décidée par l'Etat des bases était effectuée à un niveau suffisant, afin de ne pas impacter plus que nécessaire le pouvoir d'achat des ménages.

Maîtrise de notre endettement

La maîtrise de notre endettement est un objectif prioritaire depuis 2014, mais elle ne doit pas se faire au détriment de l'investissement, en particulier du fait de la faiblesse des taux d'intérêt.

Au vu de l'ensemble des projets d'investissement qui seront détaillés ci-après dans les priorités de l'année 2022, le recours à l'emprunt envisagé pour cette année restera modéré, et n'impactera pas l'endettement de la Commune (au vu du niveau de remboursement annuel du capital), et nous maintiendra bien en-dessous de la moyenne nationale et départementale de notre strate.

CONCLUSION

Malgré un contexte économique difficile marqué par les prélèvements de l'Etat et les réductions des dotations, la commune de Villeneuve Loubet s'engage à poursuivre l'action locale avec des projets majeurs, en faisant des efforts sur les charges de fonctionnement pour y parvenir.

La Commune poursuit sa politique d'accompagnement des familles grâce à une politique volontariste dans ce domaine.

Elle anticipe la ville de demain en poursuivant l'aménagement urbain tout en maintenant un cadre de vie de qualité qui s'inscrit dans une perspective de développement durable et de transition énergétique.

Des finances saines, comme l'a indiqué la Chambre Régionale des Comptes, qui s'accompagnent d'une gestion rigoureuse permettront d'assurer le maintien des objectifs engagés.

2 - 3 Les priorités de l'année 2022

LA SECURITE DES VILLENEUVOIS

D'abord, **la tranquillité publique**, qui est une préoccupation de chaque instant au travers de toutes ses composantes, des investissements en termes de vidéoprotection et des bornes d'appel dans les quartiers fréquentés à la mobilisation de la participation citoyenne dans tous les quartiers, sans oublier les investissements en termes d'équipement qui seront maintenus pour permettre un bon fonctionnement opérationnel de la Police Municipale, ou encore plus spécifiquement les actions menées dans le cadre de la lutte des violences faites aux femmes et intrafamiliales.

Ensuite, **la sécurité routière** avec les chicanes de ralentissement, des trottoirs élargis et des voies cyclables dans le cadre des nouveaux logements et de la rénovation des quartiers. Des

études vont être menées également avec le Conseil départemental et la CASA sur le secteur de la RD 6007.

Les **améliorations de voirie seront ainsi poursuivies en 2022** avec un budget d'investissement **total de 1.700.000 euros**, en particulier en lien avec la réalisation des nouveaux logements et avec en objectif de garantir encore et toujours la sécurité routière. Parmi les opérations principales d'aménagement de voirie sur 2022 figureront :

- la réfection de l'avenue des Baumettes, pour 400.000 euros du fait d'une livraison de 148 logements neufs.
- la réfection du quartier de la Bermone, pour 130.000 euros et en vue d'une livraison de 97 logements neufs,
- la réfection de l'avenue de Bellevue, pour 160.000 euros,

LA QUALITE DE VIE DES VILLENEUVOIS

Proposant une qualité de vie déjà exceptionnelle avec **deux parcs naturels départementaux**, ses **3,9 kilomètres de plages**, et ses 14 jardins publics, d'enfants et écoparcs qu'elle comptait déjà en 2021, la Commune de Villeneuve Loubet, Cœur nature de la Côte d'Azur, s'attachera en 2022 à poursuivre la création de jardins dans les quartiers dans le cadre des aménagements urbains, ces poumons verts appréciés améliorant la qualité et le cadre de vie des habitants.

Le développement durable est la marque de la Commune, avec des plantations d'arbres et des fleurissements tout au long de l'année (y compris dans les nouvelles constructions collectives), mais aussi la réduction de la pollution lumineuse avec la **rénovation de l'éclairage public de la Commune** dans le cadre du marché global de performance énergétique (2.600.000 euros sur 4 ans), comprenant la mise en valeur de l'Eglise Saint-Marc et la rénovation de l'éclairage sportif, pour un **montant total cette année supérieur à 700.000 euros** (725.892,78 €).

Développement durable encore avec un effort d'investissement qui sera également porté sur les établissements scolaires, avec le **programme de rénovation énergétique de la totalité du groupe scolaire Antony Fabre**, qui sera engagé en 2022 et se poursuivra en 2023, pour un **montant minimum de 2.250.000 euros**.

Développement durable toujours sur l'extension des **voies cyclables** qui sera étudiée, au-delà des 20 kilomètres de pistes que la Commune possède déjà, avec le soutien du Conseil Départemental sur la RD 241 (avenue Jacques Chirac) et la RD 6007.

Développement durable enfin avec le **projet d'alimentation durable**, spécifiquement voulu dans nos écoles au travers de notre restauration scolaire en régie et de la création de nos jardins pédagogiques, et plus globalement dans le cadre d'un encouragement commun porté avec la CASA sur le maintien de l'agriculture sur la Commune au travers des Zones Agricoles Protégées.

Sur l'accompagnement des générations futures, la Commune de Villeneuve Loubet s'est vue **décerner par l'UNICEF le titre « Ville amie des enfants »** le 20 octobre 2021 pour la période 2020-2026, label connu pour son excellence et l'exigence attendue auprès de ses partenaires dans le cadre des actions qu'ils ont à réaliser.

En étant « Ville amie des enfants », la Commune de Villeneuve Loubet s'engage à respecter cinq engagements, traduction des droits ancrés dans la Convention internationale des droits de l'enfant :

- assurer le bien-être de chaque enfant à travers une dynamique publique locale favorisant et accompagnant son épanouissement, son respect et son individualité,
- affirmer sa volonté de lutter contre l'exclusion, contre toute forme de discrimination et d'agir en faveur de l'équité,
- permettre et proposer un parcours éducatif de qualité à chaque enfant et jeune de son territoire,
- développer, promouvoir, valoriser et prendre en considération la participation et l'engagement de chaque enfant et jeune,
- et nouer un partenariat avec UNICEF France pour contribuer à sa mission de veille, de sensibilisation et de respect des droits de l'enfant en France et dans le monde.

LA QUALITE DES SERVICES MUNICIPAUX

L'ensemble des services à destination des Villeneuvoises et des Villeneuvois sera amélioré et accru.

En effet à Villeneuve Loubet, Commune par ailleurs chef-lieu de canton, il ne peut être question d'altérer la qualité des services au public. C'est ainsi qu'avec le soutien du Conseil Départemental, **une Maison d'accueil des services publics a été ouverte le 10 janvier 2022** à la place de l'ancienne poste des Ferrayonnes, à destination de la population Villeneuvoise et celle de notre bassin de vie cantonal.

Cette structure accueille à titre principal une **agence postale municipale**. En effet et pour rappel, la Poste avait informé la Commune de Villeneuve Loubet d'une baisse de la fréquentation du bureau de poste des Ferrayonnes et donc de sa volonté de fermer cette agence à compter du 26 juin 2021.

La Municipalité ayant souhaité le maintien de ce service de proximité essentiel, et facteur de lien social, des **travaux ont été engagés à partir de l'été 2021 pour réhabiliter les locaux**, pour un **coût d'environ 200.000 euros**.

Cette reprise municipale de la poste a nécessité la création de deux postes budgétaires, la Commune devant supporter en grande partie le coût de ces personnels d'accueil.

Cette structure regroupe également :

- des **permanences du Département** (assistantes sociales, permanences administratives labellisées *France Services*, accompagnement à la rénovation énergétique, information logement)
- des **permanences de la CASA** (développement économique, information énergie et habitat)
- des **permanences des services de l'Etat** (Conciliateur de Justice, service des Impôts)

Nous continuerons en 2022 à développer une **Administration toujours plus moderne et performante**, avec pour objectif la fin du déploiement du **Guichet des Familles** à destination de l'ensemble des services à la Famille (intégration du service petite enfance) ou encore l'ouverture de nouvelles activités gratuites (p'tits curieux), ainsi que la modernisation des accès et paiement par Internet (développement de kids care pour la petite enfance, portail famille...).

Pour accroître l'efficacité du fonctionnement des services communaux, le Conseil municipal et le Conseil d'administration du C.C.A.S. ont accepté, par délibérations réciproques en septembre et décembre 2021, la prise en charge opérationnelle et financière par la Ville de Villeneuve Loubet de la gestion « Ressources Humaines » et « Finances » du C.C.A.S. en particulier, et ont décidé de la conclusion d'une **convention de réciprocité entre la Ville de Villeneuve Loubet et le C.C.A.S.**, visant à préciser les concours apportés par chacune des parties, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

ACCROITRE LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Malgré le contexte difficile que nous rencontrons depuis la fin de l'année 2019, avec les intempéries qui ont durement frappé notre Commune, et l'épisode pandémique qui ralentit notre économie, **les investissements seront préservés pour l'essentiel.**

Cette année verra tout d'abord la fin des travaux de grosses réparations suite aux intempéries de 2019, avec la **reprise du platelage sur le sentier du littoral** qui avait été détruit sur 140 mètres linéaires. Ces travaux représenteront un **investissement de 543.509 euros.**

De nouveaux équipements publics seront réalisés, comme **l'extension de la Salle Monique Maurice** qui se fera en deux étapes, pour un **coût total estimé à 2.100.000 euros :**

- en 2022 : livraison de l'extension de la salle d'haltérophilie dans le cadre de la préparation aux jeux olympiques de Paris 2024 dans le cadre de la labellisation « Villeneuve Loubet – Terre de Jeux 2024 »
- en 2023 : livraison de la seconde partie de l'extension avec la 1^{ère} salle d'Arts martiaux de la Commune

L'année 2022 verra le lancement du **chantier de transition énergétique de l'ensemble du groupe scolaire Antony Fabre**, qui mobilisera un **investissement minimum de 2.250.000 euros sur deux exercices budgétaires**, et qui poursuivra les objectifs suivants :

- rénovation énergétique globale du groupe scolaire et travaux d'embellissement
- amélioration confort/santé occupants (chauffage, ventilation, confort d'été)
- accessibilité PMR
- mises en conformité technique
- Loi ELAN: prise en compte des objectifs de baisse de consommation pour les bâtiments tertiaires de plus de 1000 m²: - 40% d'ici 2030, - 50% d'ici 2040, - 60% d'ici 2050

Enfin, et après un travail préparatoire effectué par les services en 2021 en vue d'étudier les possibilités d'accroissement du nombre de places en crèche au vu des demandes sur la Commune, et le mode de gestion optimal pour y parvenir, l'année 2022 sera marquée par le lancement des opérations à mener sur le secteur de l'avenue Max Chaminadas, avec un **projet de création d'un établissement multi-accueil** en lieu et place des équipements actuels.

POUSUIVRE LA RECONQUETE DE L'OUEST

Les projets d'investissement privés en cours de réalisation et à venir sont nombreux :

- les travaux ont commencé sur le **Port de Marina Baie des Angers** et vont se poursuivre sur 3 ans, générant à eux seuls un investissement privé de **65 millions d'euros**,
- la 2^e tranche des logements du **Cœur des Maurettes** (Vaugrenier Bay, Terrasses de Lascaris) vont être livrés, ainsi que ceux du Logis du Loup et de l'avenue des Baumettes, qui s'accompagneront d'investissements publics pour les réseaux (CASA) et la voirie (Commune),
- une promenade verte piétonne et cyclable de 580 m², avec espaces verts et jeux d'enfants, sera créée au sein des nouveaux ensembles immobiliers sur le secteur de la Nationale 7, entre l'avenue des Cavaliers et la future Rue Guy Montferrand,
- les travaux pour des nouvelles enseignes commerciales sur **la RD 6007** vont également démarrer en 2022, ou se poursuivre (projet Cap 7, par exemple),
- la première résidence sénior hôtelière va être livrée près du Parc de Vaugrenier pendant que va être achevée la première résidence sénior médicalisée dans la continuité de l'EHPAD des Figuiers

Autant d'emplois créés d'abord sur les chantiers pour les entreprises et les artisans, et ensuite pour les services à la population.

➤ Section de fonctionnement

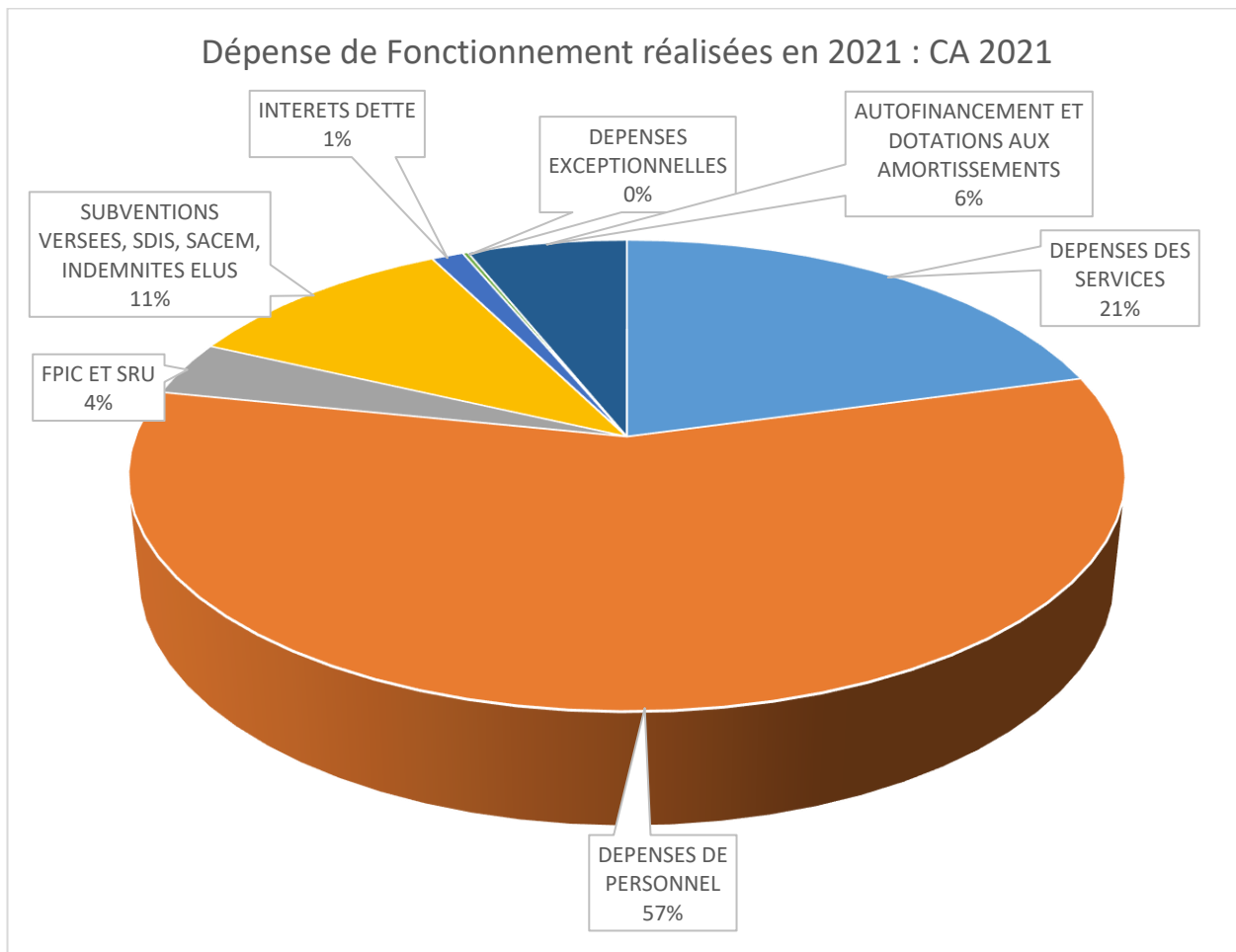
➤ Dépenses Réelles

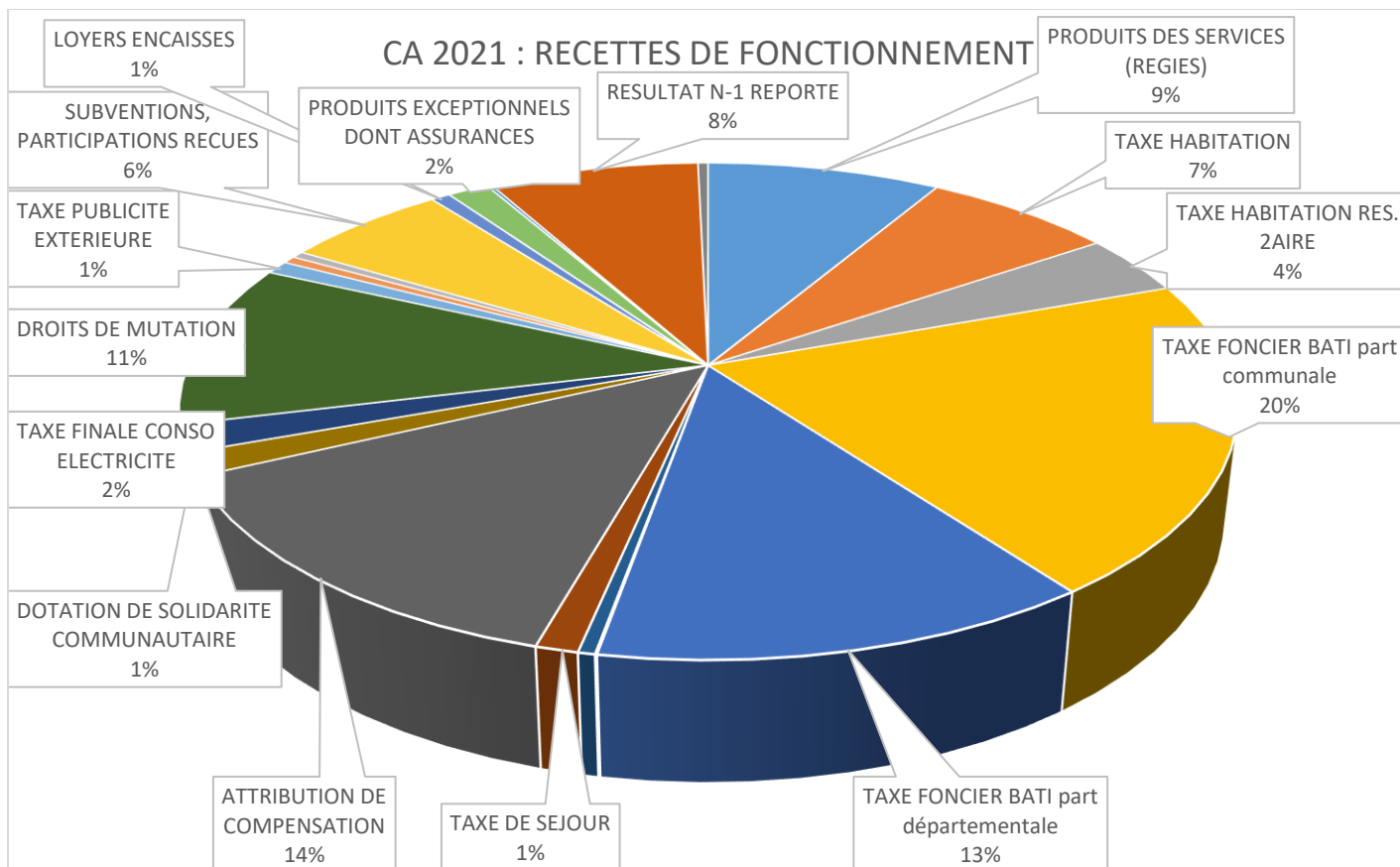
Prévisions en Inscription budgétaire : 24,79 M€ Réalisation : 24,23 M€

➤ Recettes Réelles

Prévisions : 29,37 M€ Réalisation : 30,27 M€

On constate une économie de 560.000 euros sur l'exécution budgétaire 2021 en dépenses de fonctionnement soit 3 % par rapport à la prévision, et en parallèle un dépassement des recettes de près d'1M €, soit également 3 % par rapport à la prévision.

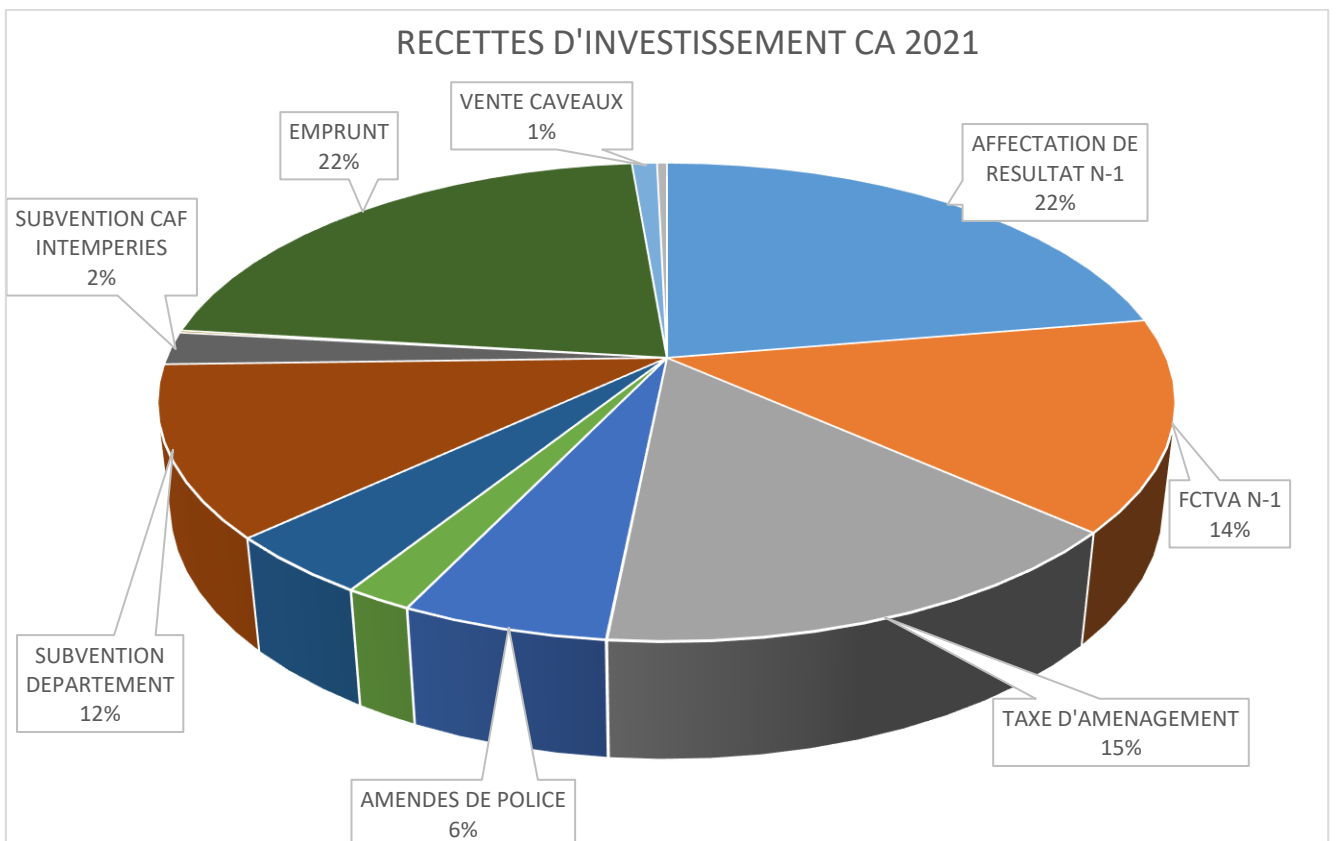
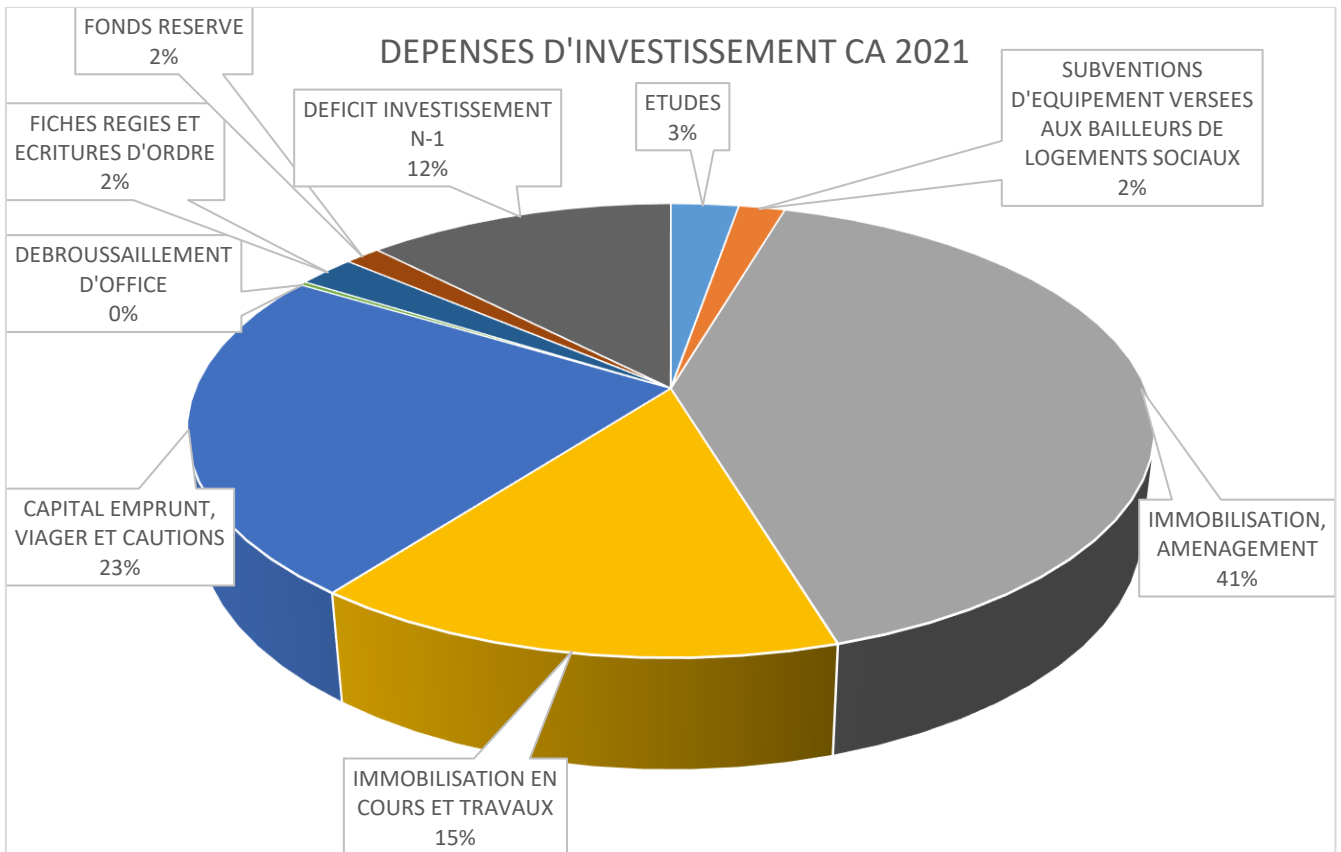




➤ Section d'investissement

- Dépenses (hors remboursement du capital de la dette et résultat antérieur reporté) : 7,4 millions d'euros en crédits ouverts en section d'investissement et 4,9 millions d'euros en réalisé
- Recettes : 2,6 millions d'euros + résultat antérieur reporté + amortissements + emprunt soit 6,2 millions d'euros en réalisé

Les dotations, subventions et excédents capitalisés issus de la Section de Fonctionnement ont permis sur 2021 de couvrir 47 % des dépenses totales d'investissement. Ce sont les amortissements avec l'autofinancement, et l'emprunt qui couvrent ensuite le solde restant soit 53 % des dépenses d'investissement.



Sur l'exercice 2021, l'excédent issu de la section de fonctionnement est de 4,5 millions d'euros. Il va permettre sur 2021 de comptabiliser un excédent pour 3,18 millions d'euros qui participeront au financement partiel des dépenses en investissement.

En 2021, les principales dépenses en investissement ont concerné essentiellement :

- Les travaux sur la voirie 900.000 euros
- La rénovation de l'éclairage public : 676.000 euros
- Suite des travaux liés aux intempéries de novembre 2019 : 385 000 euros
- Aménagement de la Maison d'accueil des services publics : 200 000 euros
- Etudes pour l'espace Monique Maurice
- Etudes en vue des travaux du Platelage Plage du Loup
- Aménagements Paysagers divers (Verger Municipal, parc des Maurettes)
- Préparation des Plages
- Installation de tables de tri aux restaurants scolaires (Saint Georges et Maurettes)
- Voile d'ombrage pour secteur crèche des Ferrayonnes,
- Travaux d'étanchéité pour toiture crèche
- Installation de caméras de vidéoprotection
- Gazon synthétique stade espères (city stade)

1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

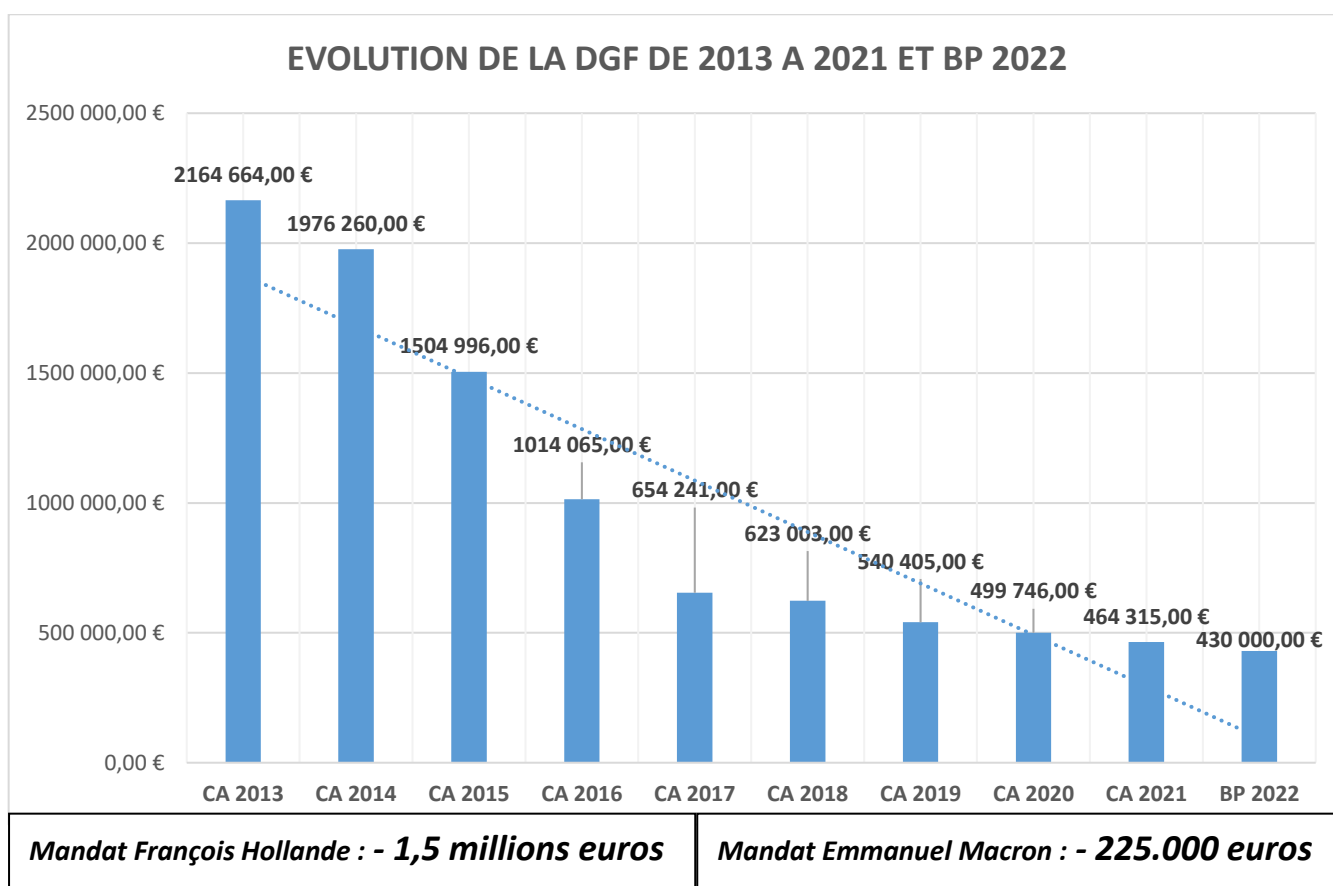
a) Dotations et Subventions de l'Etat

Le chapitre des dotations, subventions et participations enregistre depuis 2013 une baisse importante de son montant.

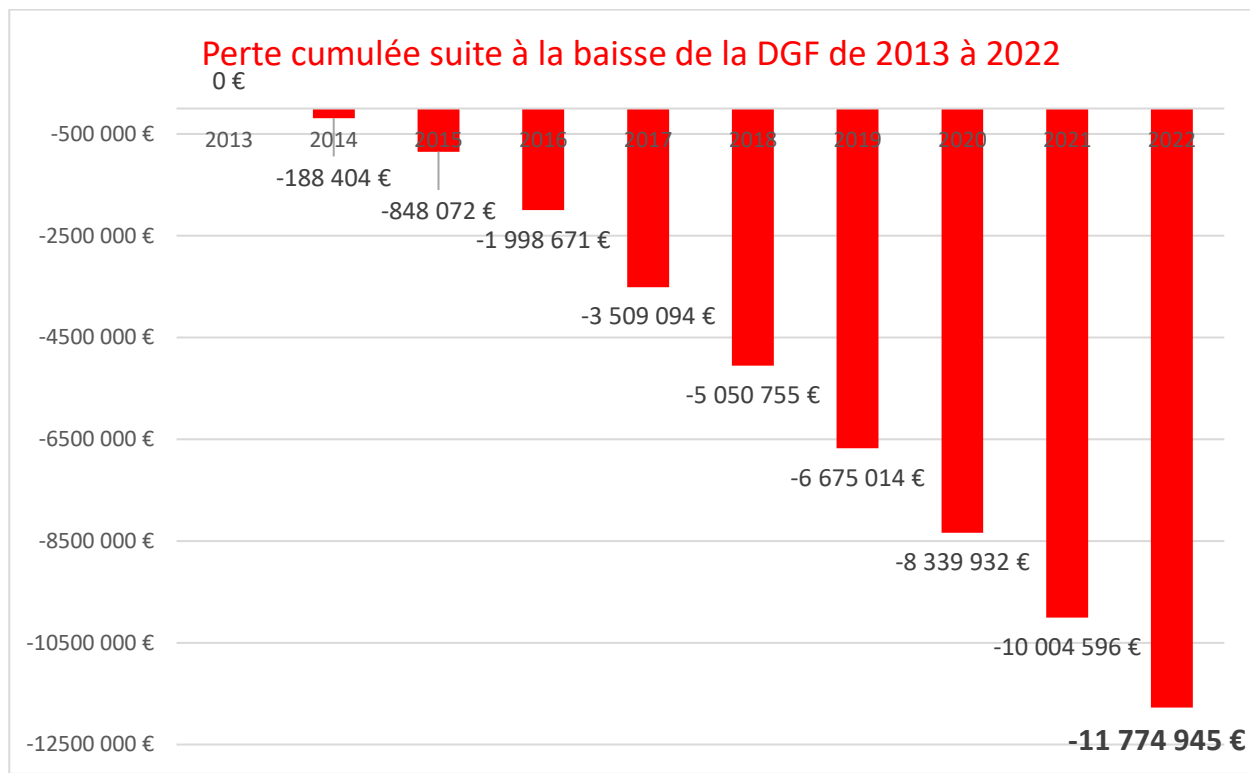
Pour la commune de Villeneuve Loubet, cette baisse s'était déjà traduite par une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) qui est passée de **2.164.664 euros en 2013** à **464.315 euros en 2021** soit une baisse de **78,6 % en 8 ans**.

Cette baisse a pu être constatée malgré les effets d'annonce du Président de la République, qui avait assuré une « préservation » de son montant à compter de 2017, **alors « qu'en même temps » près de 200.000 euros supplémentaires (189.926 €) ont été ponctionnés à la Commune en l'espace de 4 ans**

Pour 2022, et dans l'attente de la notification officielle de l'Etat, le montant de la DGF sera fixé provisoirement à 430.000 euros dans le budget primitif à venir.



Dotation globale de fonctionnement : sur une base de 2.164.664 euros en 2013 et de la projection de 430.000 euros sur 2022, les Villeneuvoises et les Villeneuvois se seront vus priver en cumulé sur 9 ans de près de 12 millions d'euros sur cette seule dotation de l'Etat.



b) Impôts, taxes et endettement de la Commune

En 2022 l'objectif sera encore et toujours de maintenir une qualité de services publics aux Villeneuvoises et Villeneuvois, ce qui nécessitera au vu du contexte particulièrement contraint de **trouver le bon équilibre entre dette et fiscalité**, et l'équilibre de la part qui sera supportée par le contribuable d'aujourd'hui, et celui de demain.

ELEMENTS LIES A LA FISCALITE

Pour rappel, la Commune avait été en 2021 dans l'obligation de résoudre l'équation entre la quasi absence de revalorisation des bases fiscales (+0,2 % uniquement sur la taxe foncière), la poursuite des travaux à mener en lien avec les intempéries de 2019, les conséquences financières de la pandémie du COVID-19 et leurs pertes ponctuelles de recettes en fonctionnement ainsi que leurs nécessaires dépenses supplémentaires, les nouvelles dépenses engendrées par la surpénalité au titre de la loi SRU (249.705 €), ainsi que les dépenses incompressibles relatives au personnel communal.

Dans le cadre de sa réflexion sur les possibles marges de manœuvre qu'elle pouvait alors dégager pour présenter son budget en équilibre tout en répondant aux attentes constantes des Villeneuvois, la Commune n'avait eu d'autre choix que celui d'adapter le taux de la taxe foncière, en faisant passer celui-ci de 15.20 à 15,55 %.

Au vu de l'augmentation de l'inflation, et donc de la revalorisation des bases, les taux d'imposition seront maintenus en 2022 à leur niveau actuel.

Cette orientation a été une constante depuis 2014, la Municipalité ayant toujours fait le choix depuis lors ne pas augmenter les taux d'imposition lorsque la revalorisation décidée par l'Etat des bases était effectuée à un niveau suffisant, afin de ne pas impacter plus que nécessaire le pouvoir d'achat des ménages.

De même, le taux de l'abattement général à la base, qui permet une diminution de la base imposable et par ricochet une réduction de l'impôt, sera maintenu à son maximum (-15%).

Il est important de préciser que cet abattement, qui est facultatif, aurait permis de dégager environ 850.000 euros si la Ville avait décidé de le supprimer purement et simplement, comme l'ont fait d'autres communes pour afficher ensuite des baisses de taux.

L'EVOLUTION DE LA DETTE

La capacité de désendettement de la commune à la fin de l'exercice 2019 était de 3,5 ans alors qu'en 2013, elle était d'un peu plus de 6 ans. Ainsi entre 2013 et 2019, la Municipalité a réussi à faire **baisser l'encours de la dette d'environ 5,7 millions d'euros**.

C'est ce travail mené par la Municipalité pendant le mandat précédent qui a permis à la Commune de retrouver des marges sur l'endettement, lui permettant ainsi de souscrire un emprunt de deux millions d'euros en 2020, ainsi qu'un autre emprunt d'un million d'euros en 2021, pour faire face notamment aux réparations liées aux intempéries des 23 et 24 novembre 2019, et ce notamment dans l'attente des versements souvent tardifs des assurances et des divers organismes cofinanceurs.

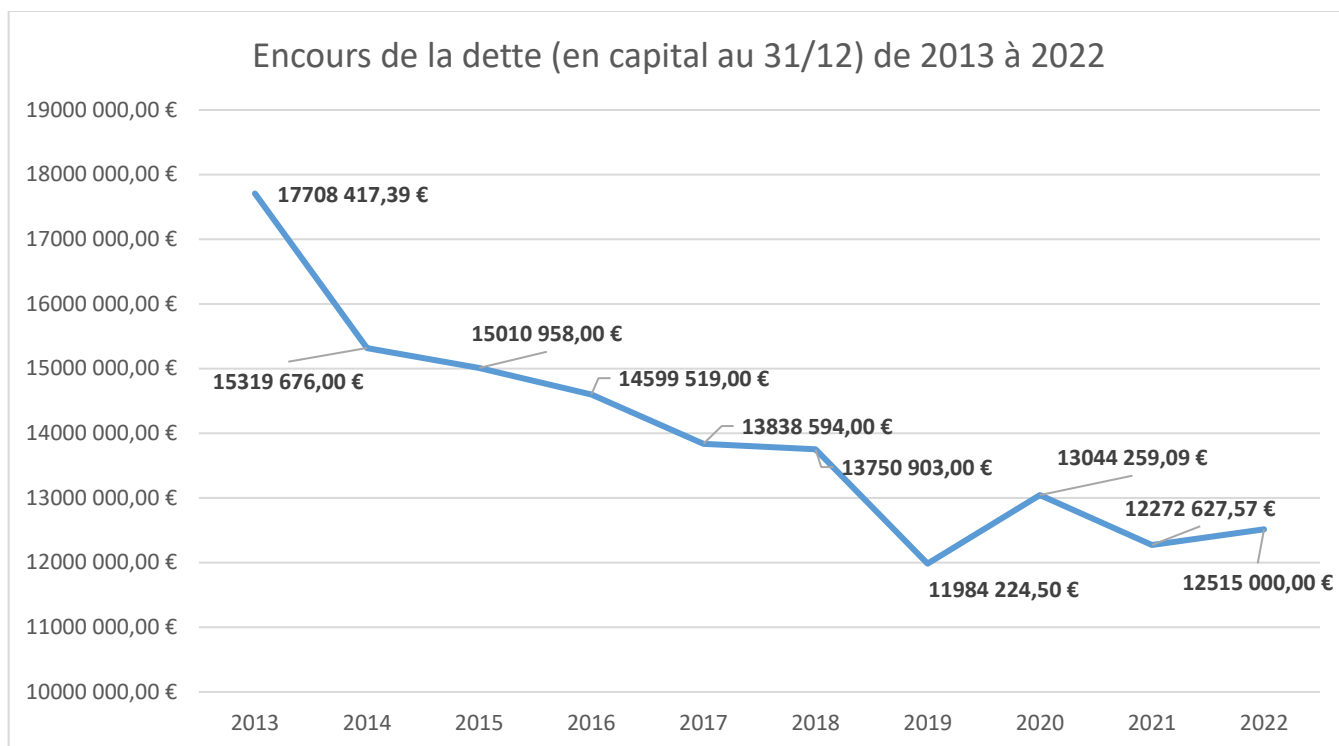
Comme cela a été évoqué en préambule, la maîtrise de l'endettement reste un objectif prioritaire depuis 2014, mais elle ne doit pas constituer un impératif absolu et se faire au détriment de l'investissement.

C'est d'autant plus vrai lorsque la Commune engage de **grands projets structurants**, comme elle sera amenée à le faire en 2022 avec notamment **l'extension de la Salle Monique Maurice et la rénovation énergétique de l'ensemble du groupe scolaire Antony Fabre qui vont représenter près de 5 millions d'euros de travaux sur deux exercices budgétaires**.

Ces chantiers seront lancés aux côtés des investissements réalisés habituellement sur nos équipements et ouvrages municipaux, ainsi qu'en parallèle de la fin des travaux de grosses réparations suite aux intempéries de 2019, avec la **reprise du platelage sur le sentier du littoral** qui représentera à lui seul un **investissement supérieur à 500.000 euros**.

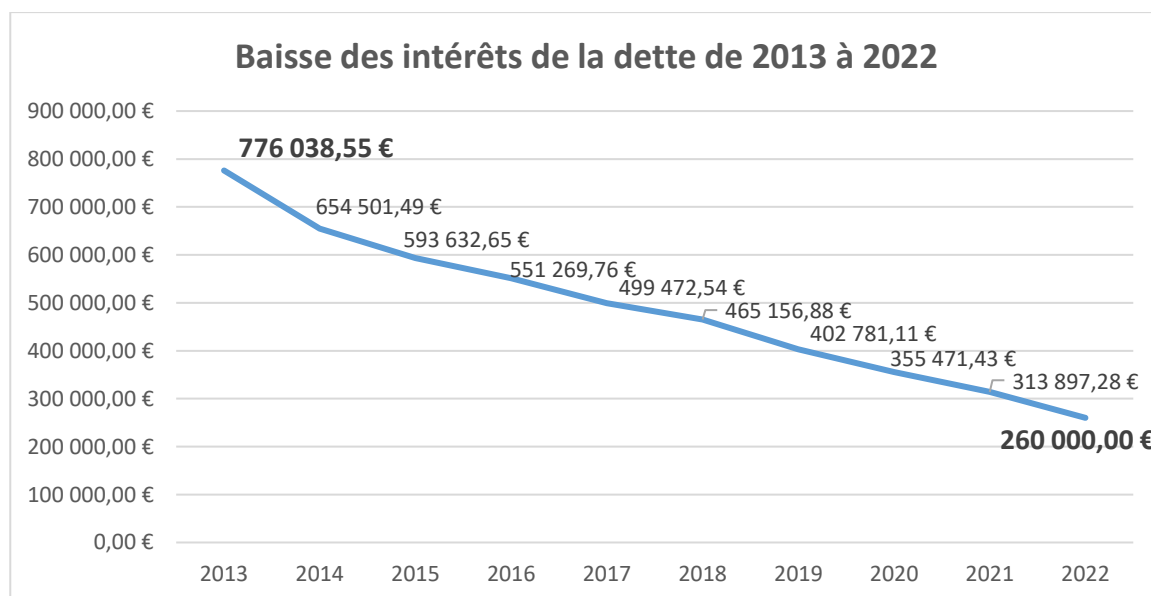
Ces investissements pourront ainsi être en partie supportés par un **emprunt d'un montant de 2 millions d'euros**, bénéficiant de taux d'intérêt faibles, qui sera inscrit sur le Budget 2022.

La Commune remboursant presque autant de capital (1,8 millions d'euros) qu'elle n'emprunte, **l'encours de la dette en 2022 restera quasiment stable à hauteur d'environ 12,5 millions d'euros**.



Encours de la dette de la commune : baisse de 5,19 M€ fin 2022 comparativement à 2013

Par ailleurs, grâce à la politique globale de désendettement menée depuis 2014, la Commune bénéficie d'une **baisse conséquente des intérêts de la dette** qui permet de réaliser une **économie de plus de 500.000 euros en 2022 par rapport à 2013** sur le budget de fonctionnement.



c) Point sur l'intercommunalité

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (C.A.S.A) est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) créé en 2002, composé de 24 communes dont Villeneuve Loubet, pour une population totale de 177 077 habitants.

Villeneuve Loubet est la 3^{ème} commune en termes de population (derrière Antibes et Vallauris Golfe-Juan).

L'E.P.C.I exerce des compétences qui lui sont transférées par les communes membres, compétences obligatoires ou facultatives.

Ce transfert de compétences donne lieu à une évaluation financière des charges transférées des communes vers l'E.P.C.I par la C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) qui calcule un montant d'attribution de compensation versé chaque année par l'E.P.C.I aux communes membres.

Pour mémoire, l'Attribution de Compensation de la CASA aux communes, a été établie lors de sa création, en fonction des recettes de l'année N-1 (bases 2001) sans réévaluation, malgré une augmentation des recettes de plus de 4.900.000 euros générées par les entreprises Villeneuvoises et qui abondent le budget général de la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis, **sans aucune augmentation pour la commune de Villeneuve Loubet.**

Pour rappel, le caractère spécifique de la commune de Villeneuve Loubet qui a vu passer son taux de taxe professionnelle de 9,3 % à 16,75 % aurait pu être revu à la fin du lissage sur 10 ans, ce qui n'a pas été proposé en 2011 : en effet, Villeneuve Loubet ayant le taux de Taxe professionnelle (devenue CVAE) le plus bas des 24 communes de la CASA à son entrée dans la CASA (pour mémoire Valbonne et Antibes étaient déjà à un taux avoisinant 16%) **permet à la CASA de percevoir la totalité de l'augmentation, chaque année, sans aucune compensation pour la commune de Villeneuve Loubet qui continue de percevoir les mêmes recettes qu'en 2001.**

Les ressources de l'E.P.C.I proviennent de l'impôt des ménages (en partie) et l'impôt des entreprises (en totalité) et de certaines taxes elles aussi transférées, la CASA versant ensuite à chacune de ses communes une attribution de compensation annuelle.

Pour la commune de Villeneuve Loubet, cette attribution est figée à 4.127.998 euros depuis deux ans, en lieu et place des 9 millions d'euros que la CASA devrait nous verser si l'augmentation des recettes issues de la taxe professionnelle avait été prise en compte par la Loi sur l'Intercommunalité.

En 20 ans, on peut ainsi estimer à quelque 100 millions d'euros les recettes perdues pour la Commune, du fait que l'Etat n'a pas prévu dans les rapports entre Commune et Intercommunalité une révision des recettes fiscales une fois la péréquation des taux de taxe professionnelle (C.F.E.) établis. Depuis la fin du lissage, il aurait été normal de percevoir les recettes réelles en retour, et non pas rester sur les bases calculées il y a une vingtaine d'années, qui favorise les communes qui avaient des taux supérieurs à 16 % (moyenne établie sur le territoire de la CASA), et pénalise les communes qui pratiquaient un taux favorisant le développement.

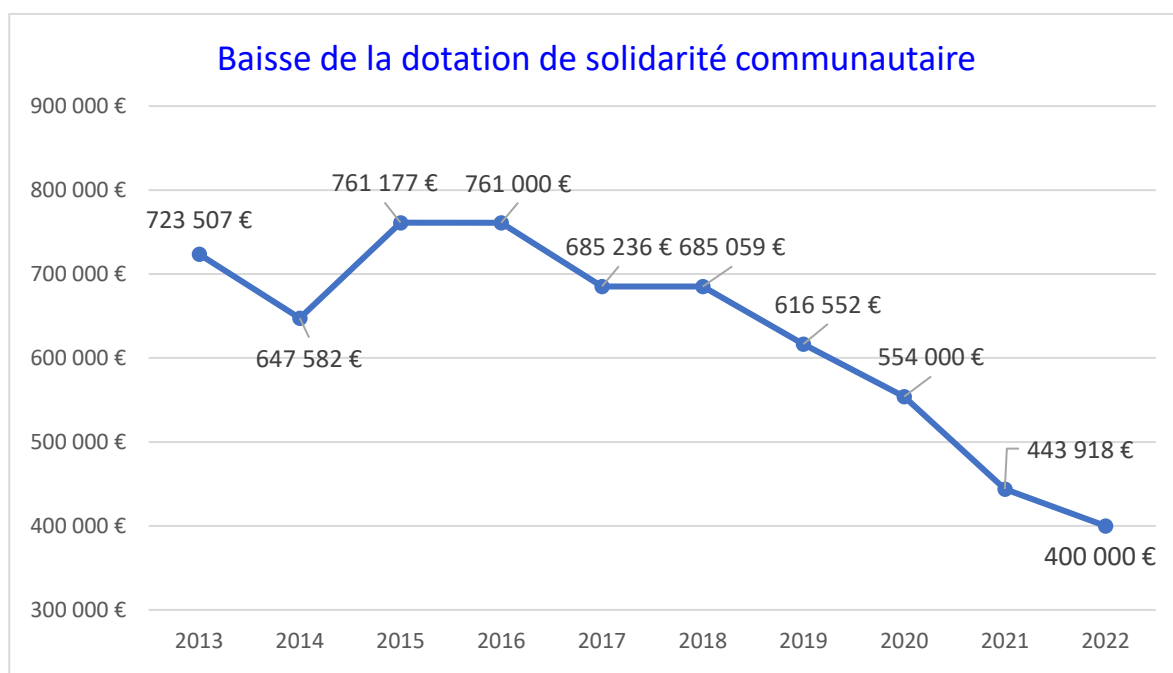
DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

La C.A.S.A reverse, également, à ses communes membres une Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C) en fonction d'un certain **nombre de critères qui sont à la fois réglementaires et d'autres critères qui sont fixés librement par l'E.P.C.I.**

L'enveloppe intercommunale destinée à la D.S.C., revue à la baisse en 2016 la faisant passer de 6.234.764 euros à 6.072.967 euros pour l'année 2017 et dans ses critères d'attribution, était restée stable en 2017 et 2018 : il avait en effet été décidé en 2016 une mesure dérogatoire afin de garantir le montant de la D.S.C pour certaines communes dont Villeneuve Loubet, pénalisées par les nouveaux critères d'attribution.

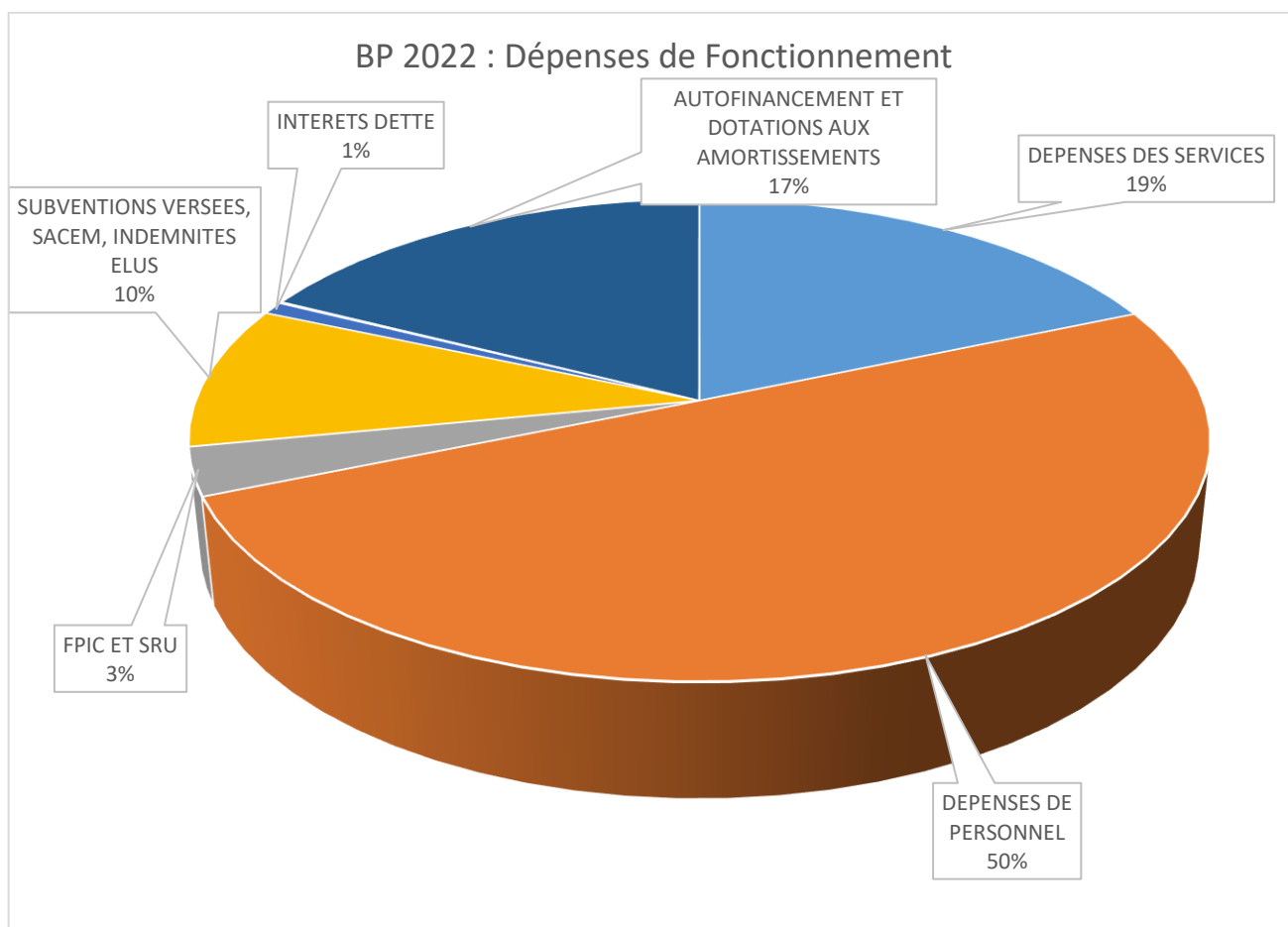
Grâce à cette dérogation âprement défendue et qui a vu la dotation de solidarité passer de 761.677 euros en 2016, à 680.416 euros en 2017 le montant perçu par la commune de Villeneuve Loubet est resté stable en 2018 à 685.059 euros, puis a connu progressivement une baisse en 2019 (616.552 €), en 2020 (554.898 €), en 2021 (443.918 €), puis en 2022 (400.000 €).

Cette baisse de la DSC pour la Commune devrait se poursuivre en 2022 pour atteindre environ 400.000 euros, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ayant été informée par les services de l'Etat de la nouvelle réduction de la DSC globale.



Cette baisse est la conséquence de la **refonte des critères pour la plupart défavorable à notre commune dont la part D.S.U.** (Dotation Solidarité Urbaine) pour 51 % qui inclut un critère sur le **taux de logements sociaux présent sur la commune et un critère sur le potentiel fiscal**. Ces deux critères ont été préjudiciables dans le calcul de la D.S.C, la commune ayant conservé les taux de taxe les plus bas du département, **présente un potentiel fiscal élevé pénalisant.**

2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT



La Commune va continuer à développer ses services en 2022, afin de pouvoir s'adapter encore et toujours aux demandes et aux besoins des Villeneuvoises et des Villeneuvois.

Egalement, il faut prendre en compte dans le budget de fonctionnement, **l'augmentation mécanique de la masse salariale** dit Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui subit également les augmentations imposées par le législateur.

Recruter du personnel a été et est toujours pour la Commune le choix qui s'impose afin de développer des compétences en interne, plutôt que de passer systématiquement par des entreprises dont les prix publics sont toujours élevés.

En outre, on peut noter que si la **réalisation en régie des travaux** augmente *de facto* le pourcentage des dépenses de personnel en section de fonctionnement, elle a le **double avantage** de faire réaliser à la Commune des **économies sur ses charges générales de fonctionnement**, mais également de **générer de l'investissement** selon le type de travaux.

A noter également la refacturation, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, de 680.674,45 euros par an concernant les interventions réalisées.

2 - 1 La gestion des effectifs et des ressources humaines

a) Structure des effectifs

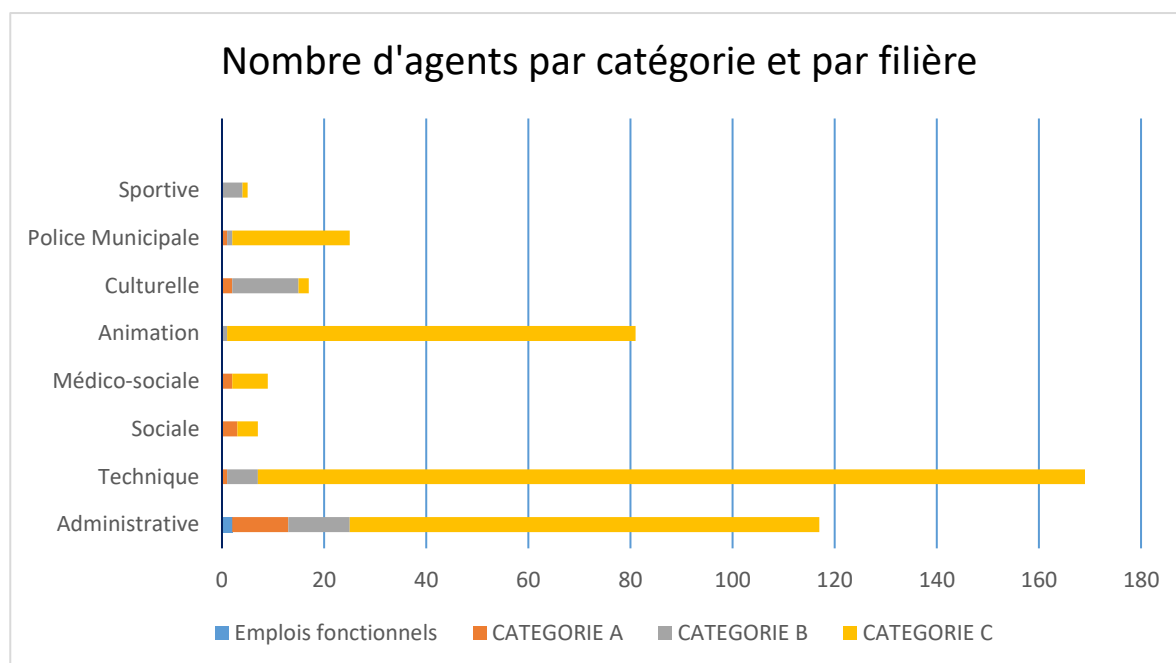
REPARTITION DES EFFECTIFS SUR POSTES PERMANENTS PAR STATUT

Au 31 décembre 2021, la commune de Villeneuve Loubet recense un effectif global de 272 agents titulaires et stagiaires, auxquels s'ajoutent 158 contractuels, présents et rémunérés occupant des postes permanents, soit 361,3 équivalents temps plein pour un effectif de 430 agents.

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR CATEGORIE ET FILIERE

Ces agents se répartissent par catégories et par filières comme suit :

FILIERES	Emplois fonctionnels	CATEGORIE A	CATEGORIE B	CATEGORIE C	TOTAL
Administrative	2	11	12	92	117
Technique		1	6	162	169
Sociale		3		4	7
Médico-sociale		2		7	9
Animation			1	80	81
Culturelle		2	13	2	17
Police Municipale		1	1	23	25
Sportive			4	1	5
TOTAL	2	20	37	371	430



On peut ainsi voir que sur les postes permanents, les effectifs municipaux sont constitués majoritairement d'agents de catégorie C (**86,3 %**). Les agents de catégorie A et B représentant quant à eux respectivement 5,1 % et 8,6 % des effectifs.

Avec près de 40 % des effectifs, la filière technique est prépondérante, suivie de la filière administrative (environ 27 %) et animation (près de 19 %).

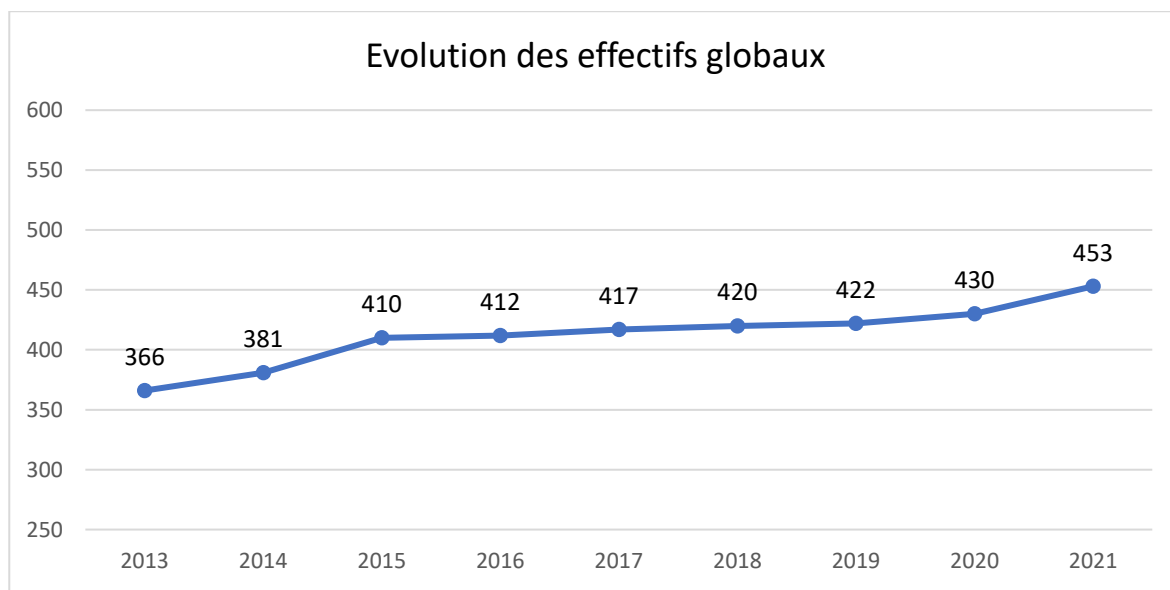
EVOLUTION DES EFFECTIFS

À ces agents sur postes permanents, viennent s'ajouter d'autres catégories d'agents qui interviennent tout au long de l'année, en fonction des besoins de la collectivité et qui impactent la masse salariale.

Il s'agit :

- des agents en activités accessoires (x3),
- des assistantes maternelles (x7),
- des agents recrutés au vu d'un accroissement temporaire d'activité (x3),
- des agents sur des contrats de remplacement (x5),
- des apprentis (x5).

Soit un total de 453 agents sur postes permanents et non permanents.



Après une mise à niveau nécessaire entre 2013 et 2015 pour répondre aux besoins exprimés par la population Villeneuvoise en termes de niveau de service public communal attendu, on avait pu constater une **stabilisation globale des effectifs entre 2015 et 2020**, avec une augmentation moyenne de 4 agents par an, soit une **augmentation des effectifs inférieure à 1 % par an**.

Pour 2021, on peut voir une augmentation des effectifs supérieure, qui s'explique en premier lieu par le **développement de l'apprentissage**, voulu par la Municipalité depuis 2019 et qui s'est amplifié (1 apprenti en 2020, 5 apprentis en 2021).

L'augmentation constatée en 2021 s'explique en second lieu, et à titre principal, par **l'ajustement en moyens humains conséquemment au développement de Villeneuve Loubet**, la Commune étant passée de **15.241 habitants en 2020 à 16.003 habitants en 2021**, soit une **progression de la population de 5 % en 1 an**.

C'est la raison pour laquelle, malgré cette **augmentation « brute » de 23 agents**, représentant elle aussi une augmentation de 5 % sur un an, on peut constater un **maintien depuis 2015 des services à hauteur de 1 agent pour 35 habitants**.

REPARTITION DES EFFECTIFS PAR GENRE

La part du personnel féminin au 31 décembre 2021 tous postes confondus est de **60,3 %**, dont la grande majorité des Directeurs et Chefs de service :

Femmes	260 (dont 17 Directrices et Cheffes de service)
Hommes	170 (dont 8 Directeurs et Chefs de service)
Total	430 agents

TRAJECTOIRE DES EFFECTIFS POUR 2021

La maîtrise des dépenses de fonctionnement est intimement liée au pilotage de la masse salariale, à travers notamment l'évolution des effectifs de la collectivité, qui accompagne celle du développement de la Commune ces 6 dernières années.

La Commune porte une attention accrue à l'adéquation entre les besoins d'une part, au vu du développement de son territoire, et les compétences d'autre part, dans un souci permanent de maintenir un service public de qualité.

En 2022, la vigilance apportée à l'évolution des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale restera toujours importante et devrait permettre de poursuivre cette tendance.

b) Les dépenses de personnel

Il est à noter, à titre liminaire, qu'**à effectif constant, l'augmentation incompressible des dépenses annuelles du personnel se situera aux environs de 323.000 euros en 2022** du fait de la progression des carrières à cadencement unique, de la revalorisation du régime indemnitaire devant être engagée tous les 4 ans minimum, mais surtout cette année des prélèvements et revalorisations décidés par l'Etat.

Ainsi, avec un atterrissage envisagé des dépenses de personnel au 31 décembre 2021 à hauteur de 14.832.000 euros, cela engendrera mécaniquement une hausse minimum des dépenses de personnel à environ 15.155.000 euros pour cette année.

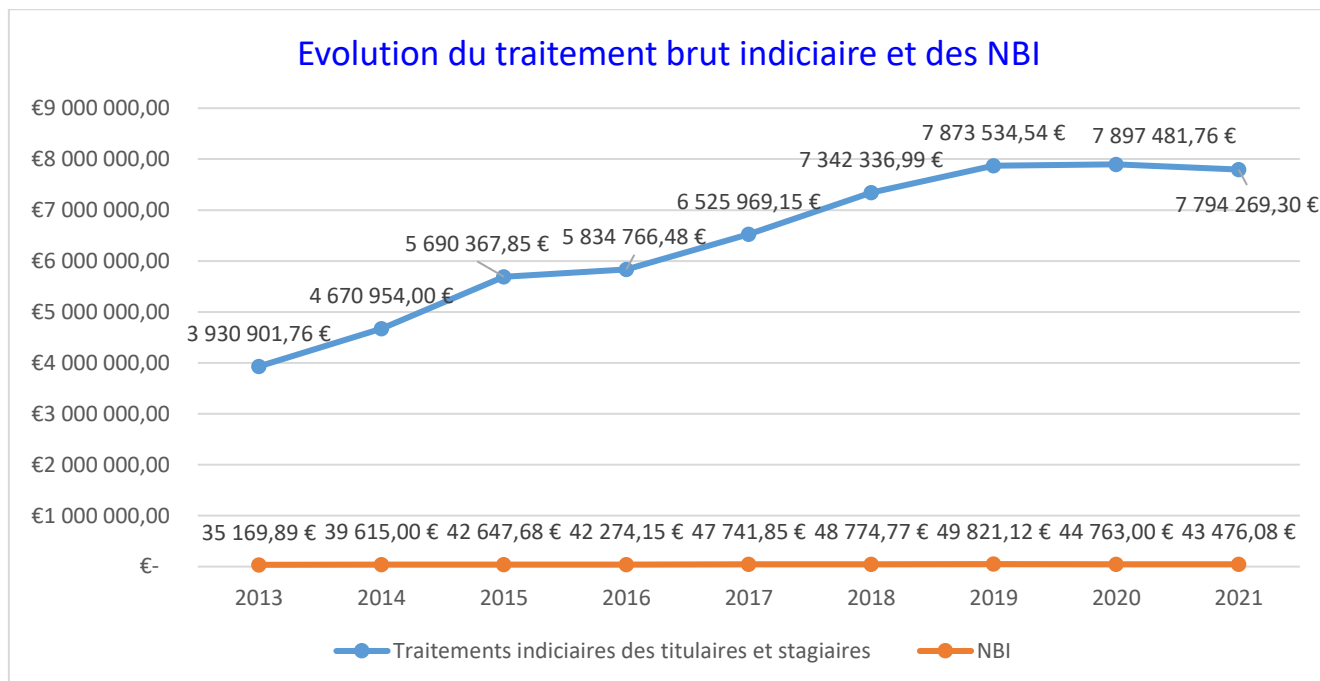
Aussi, la somme de **15,4 millions d'euros sera prévue dans un premier temps au budget primitif 2022 sur le chapitre 012 – charges de personnel.** Les crédits ouverts sur ce chapitre seront ajustés en cours d'année en fonction de l'évolution des besoins de la population Villeneuvoise, cet **ajustement devant répondre a minima et automatiquement à l'évolution démographique de notre Commune.**

TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE ET NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE

Les dépenses de personnel, en terme d'évolution du traitement brut indiciaire, se caractérisent habituellement par plusieurs éléments qui seront détaillés ci-après, en sus de l'adaptation des services rendus aux administrés par des renforts qui le nécessitent ou encore des remplacements des personnels indispensables.

Evolution du traitement brut indiciaire et des NBI

Au vu de la légère diminution des fonctionnaires statutaires (titulaires et stagiaires) sur emplois permanents entre 2020 et 2021 (12 agents de moins), **le traitement brut indiciaire des personnels titulaires et stagiaires a baissé d'environ 103.000 euros (- 1,3 %) :**



Concernant la NBI, celle-ci est attribuée de droit selon les fonctions occupées, et permet à celles et ceux en bénéficiant de se voir attribuer un surcroît de rémunération par une augmentation de leur régime indiciaire.

La liste des bénéficiaires est limitativement définie par les décrets n°2001-1274 du 27 décembre 2001 et n°2006-779 du 3 juillet 2006.

Stable depuis plusieurs années, elle pourra légèrement évoluer en 2021 en fonction des changements d'organisation qui pourront intervenir dans l'intérêt du service à rendre à la population.

Protocole parcours professionnels, carrières et rémunérations

Le PPCR, qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires sur plusieurs années et en améliorant leurs perspectives de carrière, s'applique progressivement depuis le 1^{er} janvier 2017.

Au 1^{er} octobre 2021, le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique est relevé pour tenir compte de l'augmentation du SMIC et éviter que soit versée une indemnité différentielle aux agents publics qui percevraient une rémunération indiciaire en-deçà du SMIC (décret n° 2021-1270 du 29 septembre 2021).

Au 1^{er} janvier 2022, deux décrets viennent modifier les différentes grilles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C (Décret n°2021-1819 du 24 décembre 2021).

Une démarche favorisant la carrière des agents (GVT)

Avec **29 promotions internes et avancements de grades prononcés en 2021**, la collectivité a porté une attention plus particulière aux agents de catégorie C mais aussi aux lauréats de concours ou d'examens professionnels en catégorie B.

Ces mesures favorables se poursuivront en 2022. L'impact de ces progressions de carrière est estimé à **plus de 50.000 euros sur le budget 2022**.

Augmentation du SMIC

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) a été revalorisé de 0.90 % (contre 0.99 % au 1^{er} janvier 2021, et 2.2 % au 1^{er} octobre 2021, soit deux augmentations sur la même année).

Le nouveau montant du SMIC brut horaire a été ainsi porté à 10,57 euros au 1^{er} janvier 2022 (contre 10,25 euros depuis le 1^{er} janvier 2021), soit 1.603.12 euros mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires.

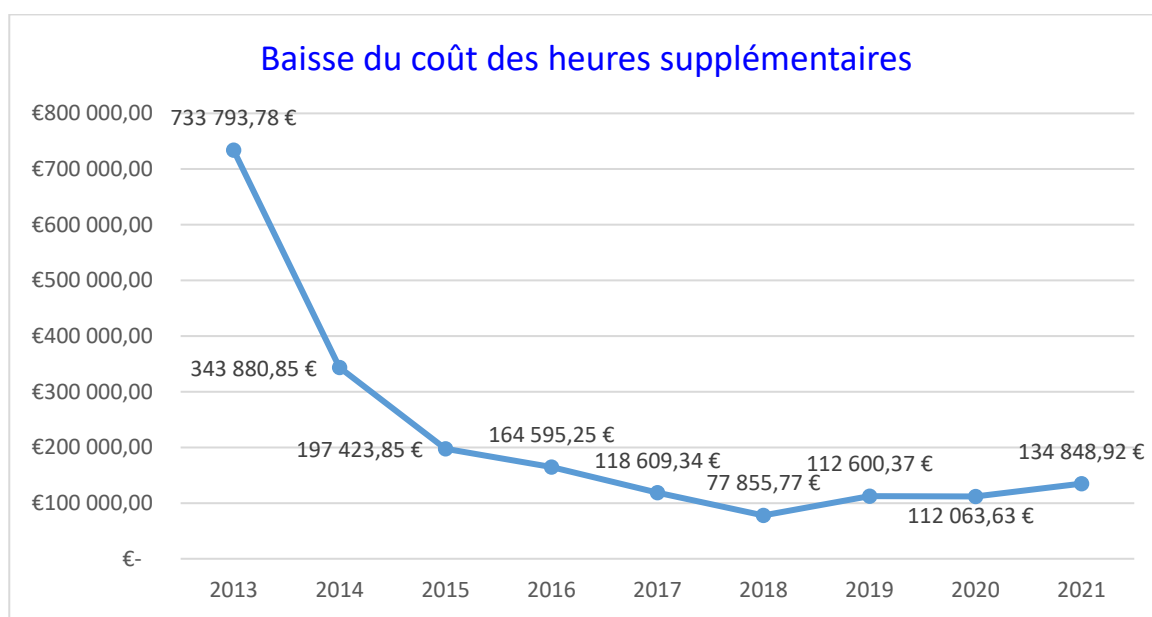
Ainsi, et pour 2022, l'impact de cette augmentation est estimé à **environ 20.000 euros**.

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Depuis les élections de mars 2014, la collectivité a conduit et mis en œuvre une politique de **contrôle et de réduction des heures supplémentaires**. Les chiffres de 2013 et 2014 étaient un moyen pour maintenir bas le poste des dépenses de personnel et afficher un pourcentage factice en termes de comptabilité, avec un nombre d'heures supplémentaires élevé.

Ce travail de contrôle a été couplé avec un travail de fond sur la remise à plat des temps de travail des agents sur la base des 1 607 heures de travail annuel.

Ces démarches croisées ont ainsi permis de passer à un coût moyen en termes d'heures supplémentaires de **2.004 euros par agent en 2013**, à **298 euros par agent en 2021**.



En 2019 la mobilisation d'une centaine d'agents communaux au total pendant les intempéries des 23 et 24 novembre 2019 et les jours qui ont suivis, afin d'assurer la mise en sécurité des personnes et des biens, puis la remise en état des équipements et voiries publiques avait augmenté l'enveloppe dédiées aux heures supplémentaires.

En 2020 une réflexion a été menée afin de reprendre en régie certaines missions techniques, permettant de réduire la dépense au niveau des prestations de services par une entreprise privée (par exemple l'arrosage). De plus, la crise sanitaire et plus particulièrement le confinement a nécessité de la Police Municipale de la surveillance supplémentaire au niveau des plages de la commune.

En 2021, l'ensemble de ces contraintes, couplées à l'organisation et la mobilisation du personnel lors des élections départementales et régionales deux week-ends ont engendré un maintien du coût des heures supplémentaires, la Commune ayant été dans l'obligation de suppléer l'absence d'assesseurs proposés par les partis politiques.

Pour l'année 2022, et au vu du double scrutin prévu pour les élections présidentielles et législatives, un **montant prévisionnel de 110.000 euros** sera prévu sur ce poste de dépenses.

En parallèle, un travail en transversalité appuyé par des actions de formation sera mené tout au long de l'année sur des sujets d'actualité tels que la mutualisation des moyens matériels et humains, et l'optimisation de l'annualisation, sujets donnant du sens à l'action menée dans les services et qui auront pour objectif à la clé un partage des connaissances et des savoir-faire.

LE REGIME INDEMNITAIRE

Le régime indemnitaire des agents de la collectivité a été en constante augmentation depuis 2013. Cette augmentation s'explique, d'une part, par la corrélation entre le régime indemnitaire et l'augmentation des postes permanents, d'autre part, par la **politique volontariste de la collectivité en la matière.**

En effet, Monsieur le Maire et le Conseil Municipal ont souhaité sur le précédent mandat que tous les agents de la collectivité sur postes permanents soient traités équitablement sur des critères incontestables et bénéficient d'un régime indemnitaire (ce qui n'était pas le cas précédemment).

Dans le droit fil de cette orientation, la Municipalité a mis en place le RIFSEEP au 01/07/2017. Ce nouveau régime indemnitaire se caractérise par une part fixe (IFSE), basée sur l'expertise et les sujétions du poste, et une part variable (CIA) qui est versée intégralement depuis 2018, basée sur le mérite des agents et la qualité de leur travail.

La collectivité s'est engagée à l'époque sur le fait qu'aucun agent ne perde de régime indemnitaire en conservant l'historique de chaque situation, et en parallèle la Municipalité a permis à une centaine d'agents, jusque-là dépourvus de régime indemnitaire, de pouvoir en bénéficier d'un.

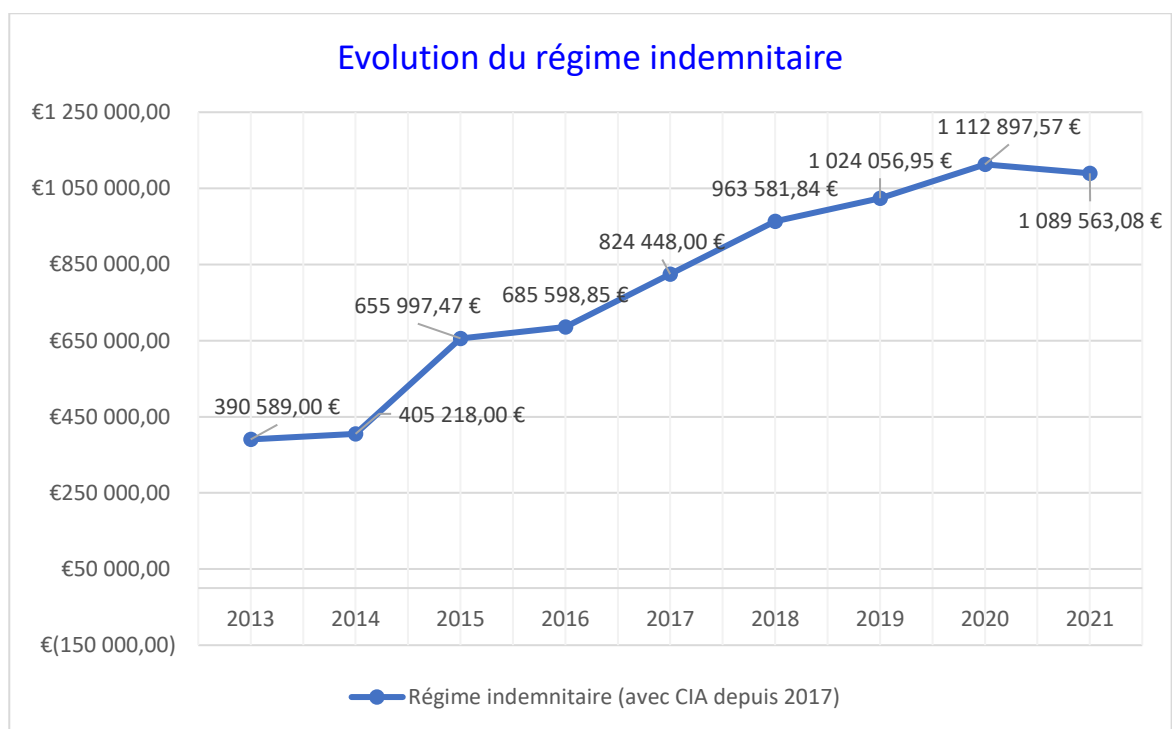
Au total la collectivité a débloqué un budget de plus de 300.000 euros en 2017, sur 12 mois. La mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire traduit la volonté politique de la municipalité de prendre en compte la réalité des sujétions particulières de certains postes

de travail et la reconnaissance de la qualité du travail fournie par les agents. L'encouragement est rémunéré pour les agents particulièrement motivés via le CIA, de la même façon que ce dernier tient compte de l'absentéisme.

L'année 2020 avait été marquée par le versement d'une prime exceptionnelle, la prime COVID, versée aux agents mobilisés pendant le début de la crise sanitaire, pour un montant de 67.120 euros.

Au cours de l'année 2021, les derniers cadres d'emplois de la filière médico-sociale sont venus intégrer le RIFSEEP.

Au vu du versement de la prime exceptionnelle en 2020, par définition non reconduite en 2021, le régime indemnitaire a **baissé de 23.334 euros entre 2020 et 2021, soit une baisse de 2,1 %** (à noter que sans tenir compte de la prime COVID, le régime indemnitaire a progressé de 65.506,13 € entre 2019 et 2021, soit une augmentation de 6,4 % sur deux ans).



Les mesures favorables en matière de politique salariale déjà déployées sur les années précédentes vont se poursuivre en 2022 afin d'accompagner les agents dans leur déroulement de carrière et dans leurs efforts de productivité.

En complément, un travail de réexamen du montant de l'IFSE des agents a été réalisé tout au long de l'année 2021 par la Direction des ressources Humaines en lien avec l'ensemble des services et de leurs élus de tutelle, afin d'être applicable en janvier 2022, et ceci conformément à la clause de réexamen tous les 4 ans prévue dans la délibération de mise en place du nouveau régime indemnitaire, RIFSEEP.

Cette revalorisation a été estimée à **100.000 euros** pour l'année 2022.

LES ASTREINTES

L'astreinte se définit comme « *une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration* ».

L'astreinte de sécurité a été mise en place en 2014 afin :

- de prévenir les accidents imminents ou réparer les accidents intervenus sur les infrastructures et leurs équipements,
- de surveiller les infrastructures,
- d'assurer un gardiennage des locaux et des installations techniques.

L'astreinte de décision, créée en 2015 concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'Autorité territoriale aux fins de s'assurer le concours des services en cas d'évènements imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

Le coût des astreintes pour l'année 2021 s'est élevé à 30.439.40 euros.

Les événements des 23 et 24 novembre 2019 ayant démontré la nécessité de pouvoir mobiliser à tout moment des équipes sur des événements climatiques, le système des permanences et des astreintes a évolué en 2020, en lien avec les contraintes toujours plus lourdes que fait peser l'Etat sur les Communes et les Maires au titre de la prévention des risques majeurs.

Ce système a permis le 2 octobre 2020 de mobiliser les moyens humains et le matériel face à la tempête Alex.

Pour l'année 2022, l'astreinte de décision devrait être mise en place sur deux services de sécurité (la Police Portuaire et la Police Municipale) sur la période estivale notamment, permettant ainsi d'avoir un encadrant joignable directement en dehors des heures d'activité normale de service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

A ce titre, le plan communal de sauvegarde devra nécessairement évoluer, et un **budget de 35.000 euros** sera prévu pour les astreintes, de manière à augmenter le nombre d'effectifs mobilisables.

LE COUT DE L'ABSENTEISME

Après 3 années de baisse, **le coût de l'absentéisme est en hausse sur la dernière année**, passant de 6.361 jours en 2020 à 7.086,5 jours d'absence en 2021 tel que détaillé ci-dessous :

Année 2020 :

Coût lié au maintien de rémunération : 513.411 euros

Coût lié aux remplacements : 97.234 euros

Coût lié aux frais médicaux : 2.364 euros

Total : 613.009 euros

Année 2021 :

Coût lié au maintien de rémunération : 623 904.31 euros (titulaires et contractuels, dont la récupération des indemnités journalières)

Coût lié aux remplacements : 130 095.48 euros

Coût lié aux frais médicaux : 4 072.56 euros

Total : 758.072 euros

Cette hausse constatée du coût de l'absentéisme trouve sa raison première dans les conséquences directes de la crise sanitaire, avec une propagation plus rapide en population globale du virus qui n'a pu être qu'également constatée dans les services municipaux, avec un **nombre d'agents positifs à la COVID-19 qui est passé de 10 agents en 2020 à 45 agents en 2021, pour un total de 704 jours d'absences.**

En effet, malgré les mesures prises dans le cadre professionnel dès le début de la crise en mars 2020 dans le cadre du plan de continuité des services, des matériels acquis pour protéger les agents et des rappels réguliers sur le respect des mesures barrières, **un pic d'absentéisme a pu être notamment constaté à la fin de l'année 2021 et qui se poursuit au début de l'année 2022 avec l'apparition du variant omicron.**

En parallèle, et ce depuis le début de la crise, les agents vulnérables dont les postes n'ont pas pu être aménagés et dont les missions ne peuvent pas être télétravaillées sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA). **5 agents vulnérables ont été ainsi positionnés en autorisation spéciale d'absence sans pouvoir télétravailler sur 2021.**

Enfin, concernant le nombre de jours d'absence accordés dans le cadre des autres ASA en lien avec la COVID-19 (cas contact, garde d'enfant, fermeture du lieu habituel d'accueil de l'enfant), cela a concerné **69 agents pour un total de 427.50 jours en 2021.**

c) Durée effective du temps de travail dans la Commune

PREMIERE ETAPE : LES 35 HEURES

La loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail, dite loi sur les 35 heures a fait l'objet d'une délibération municipale le 27 septembre 2001 afin de définir, à compter du 1^{er} octobre 2001, les modalités d'aménagement du temps de travail dans les services municipaux.

Cette délibération prévoyait en outre un cycle annuel de travail pour la police municipale, la restauration scolaire et les ATSEM.

DEUXIEME ETAPE : L'ETUDE DU CDG06

Le 9 décembre 2016, le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes a remis trois rapports à la commune, suite à des études commandées par cette dernière concernant la problématique du temps de travail.

Suite à cette étude, la commune a procédé, dans un 1^{er} temps à l'annualisation des temps de travail de certains services (DEEP, Sport, Police Municipale, Sécurité Civile Communale,

Culture, Spectacles et Fêtes et Cérémonies). Ces derniers ont été présentés pour avis lors du CT du 17 mai 2017 et ont recueilli un avis favorable à l'unanimité.

TROISIEME ETAPE : LA REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL AU 1^{ER} JANVIER 2018

Une autre problématique soulevée par l'audit du CDG06 concernait le temps de travail appliqué dans la collectivité.

En effet, la commune de Villeneuve Loubet appliquait à ses agents un temps de travail annuel de 1.558 heures hérité de longue date par l'octroi de 2 jours de congés supplémentaires et 5 jours dits « du Maire ».

Afin de pallier cette difficulté, un groupe de travail, constitué de la Direction Générale, du service des ressources humaines et des représentants du personnel, a formulé des propositions afin que chacune des parties rejoigne le cadre réglementaire, tout en aménageant au mieux les temps de travail.

Couplé à deux autres dispositifs (l'annualisation des temps de travail, pour une meilleure gestion du temps de travail des agents, et la mise en place d'un Compte Epargne Temps), le groupe de travail a proposé l'alignement de la durée de travail effectif de la commune sur la durée légale de 1.607 heures.

Cette proposition passait par un nouveau protocole d'accord-cadre qui fixait les règles communes à l'ensemble des services et des agents de la ville de Villeneuve Loubet en matière d'organisation du temps de travail sur une base de 36h30 hebdomadaire ouvrant droit à 9 jours ARTT sur l'année.

Ce protocole, proposé par les partenaires sociaux (représentant les deux organisations syndicales de la commune) a été adopté par l'assemblée délibérante le 7 décembre 2017, après avoir recueilli un avis favorable à l'unanimité en comité technique.

Il poursuit trois objectifs principaux :

- se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail,
- garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail,
- maintenir une large ouverture des services municipaux à la population dans un contexte de réduction des effectifs.

TRAVAIL A MENER DANS LE DOMAINE DE L'ANNUALISATION EN 2022

Un travail sera poursuivi en transversalité par la Direction des Ressources Humaines et de la Qualité de Vie au Travail avec les services concernés sur la thématique de l'annualisation.

d) L'action sociale au service du bien-être au travail

En 2021, dans la continuité des actions engagées en 2020, **la Commune a maintenu et développé son action sociale**, et notamment au travers :

- de la participation employeur au titre de la mutuelle, **pour un coût s'élevant à 43.180 €**,

- de la convention avec le centre de gestion des Alpes-Maritimes portant sur les permanences avec une assistante sociale,
- ainsi que de la subvention annuelle auprès de l'Amicale du Personnel d'un montant de 15.000€, afin de réaliser de nombreuses actions.

Ces mesures seront reconduites pour l'année 2022, et ajustées en fonction des besoins.

e) Prospectives 2022

LE TELETRAVAIL

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine les conditions d'exercice du télétravail dans la fonction publique.

L'article 2 du décret définit le télétravail comme « *toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication* ».

Dans un contexte de crise sanitaire, le télétravail avait été mis en place à compter de mars 2020 pour certains postes lorsque les missions étaient éligibles, et que l'agent était en autorisation d'absence au vue de sa vulnérabilité.

Le télétravail pouvant permettre de continuer à accomplir des missions de service public tout en augmentant le bien-être des agents, et en respectant des enjeux environnementaux, la Commune s'est engagée progressivement dans cette démarche en fin d'année 2020.

Ainsi, les membres du comité technique ont pris connaissance, lors de la séance du 3/12/2020, du projet de charte du télétravail pour la mise en place d'une phase expérimentale à compter du 18 janvier 2021.

Ce test concernait 2 services (le pool administratif et finances du Centre Technique Municipal et la Direction des affaires juridiques), ainsi que les emplois fonctionnels mais uniquement pour la partie relevant de l'accès à distance.

Le test a été réalisé sous la forme du télétravail régulier permettant ainsi d'identifier les avantages et les inconvénients pour ensuite déboucher sur la mise en place d'un télétravail ponctuel selon les missions à réaliser.

La Direction des Affaires Administratives et Juridiques a proposé un projet de fonctionnement de service avec la mise en place du télétravail par roulement de manière fixe.

Les emplois fonctionnels ont participé au niveau de la mise en place des outils informatiques sécurisés (accès au serveur de type VPN).

Un bilan intermédiaire positif a été effectué en cours d'année, et a été exposé en séance du Comité technique du 28 septembre 2021.

Un groupe de concertation avec les chefs de service et les représentants du personnel a ensuite été réuni le 10 novembre 2021. Parmi les axes possibles dégagés :

- chaque chef de service jugera de la faisabilité et de l'opportunité de la mise en place du télétravail dans son service,
- mise en place du télétravail sous la forme de jours flottants en fonction des tâches à réaliser,
- le chef de service devra quantifier le volume d'heures nécessaire pour la réalisation de cette tâche éligible au télétravail,
- et une formalisation se fera sur le logiciel congé (demande de télétravail, validation par le CDS, identification du cycle de travail).

Ces axes devraient être soumis au Comité technique pour validation en tout début d'année 2022, pour une prise d'effet par la suite.

LE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE ET DE L'ALTERNANCE

Dans une volonté de favoriser l'emploi des jeunes et de développer leurs compétences au service de la collectivité, la Commune a, par délibération du 26 septembre 2019, approuvé le recours aux contrats d'apprentissage pour l'ensemble de ses services.

En parallèle et toujours en 2019, la loi « transformation de la fonction publique » du 6 août 2019 a attribué au CNFPT une nouvelle obligation en matière d'apprentissage.

En effet, le CNFPT verse, dès la conclusion des contrats d'apprentissage signés par les collectivités et leurs groupements depuis le 1^{er} janvier 2020, aux centres de formation d'apprentis une contribution fixée à 50 % des frais de formation des apprentis.

Ce mode de formation a permis d'apporter un renfort au service Urbanisme depuis septembre 2020 et renouvelé pour 2021/2022.

Ce stagiaire a pu enrichir ses compétences tout au long de l'année en alternant école et pratique.

Ce développement s'est accentué en 2021/2022 avec l'arrivée de 4 nouveaux apprentis qui ont intégré le Centre technique Municipal et la Direction des Ressources Humaines.

Ces accueils, qui marquent la volonté de la Commune de mener en interne une politique d'intégration professionnelle des jeunes, **représente en dépenses sur une année pleine près de 100.000 euros (95.853,40 €), sans compter les frais indirects de suivi (tutorat) par le personnel déjà en place dans les services.**

Enfin, on pourra préciser que les différents services de la Commune accueillent des stagiaires gratifiés dans le cadre de leurs études permettant ainsi d'apporter une certaine expertise sur des thèmes particuliers en procédant au montage de dossiers.

2 - 2 Les prélèvements opérés par l'Etat

a) Pénalités SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) et problématique des logements sur la Commune

La volonté politique de la nouvelle Municipalité de sortir de la carence, prononcée par l'Etat, après son élection le 6 avril 2014, **pour non-respect des obligations de la commune pendant la période de 2010 à 2013** s'est traduite par la signature d'**un contrat de mixité sociale** avec le Préfet des Alpes-Maritimes et la CASA en 2016 afin de réduire les pénalités imposées par l'Etat.

Ce partenariat était d'autant plus nécessaire avec le relèvement du seuil de logements sociaux à 25% (au lieu de 20 % précédemment) décidé par l'Etat en 2013 sous la Présidence de François Hollande et porté par la Ministre du Logement Cécile Duflot.

En effet, ce relèvement des plus injustes pour notre territoire extrêmement contraint (à 70% inconstructible) a mécaniquement augmenté le nombre de logements sociaux manquants sur la Commune, et tout aussi mécaniquement et par voie de conséquence le montant des pénalités annuelles qui devaient être versées.

La baisse de la pénalité SRU avait ainsi pu être obtenue depuis 2018.

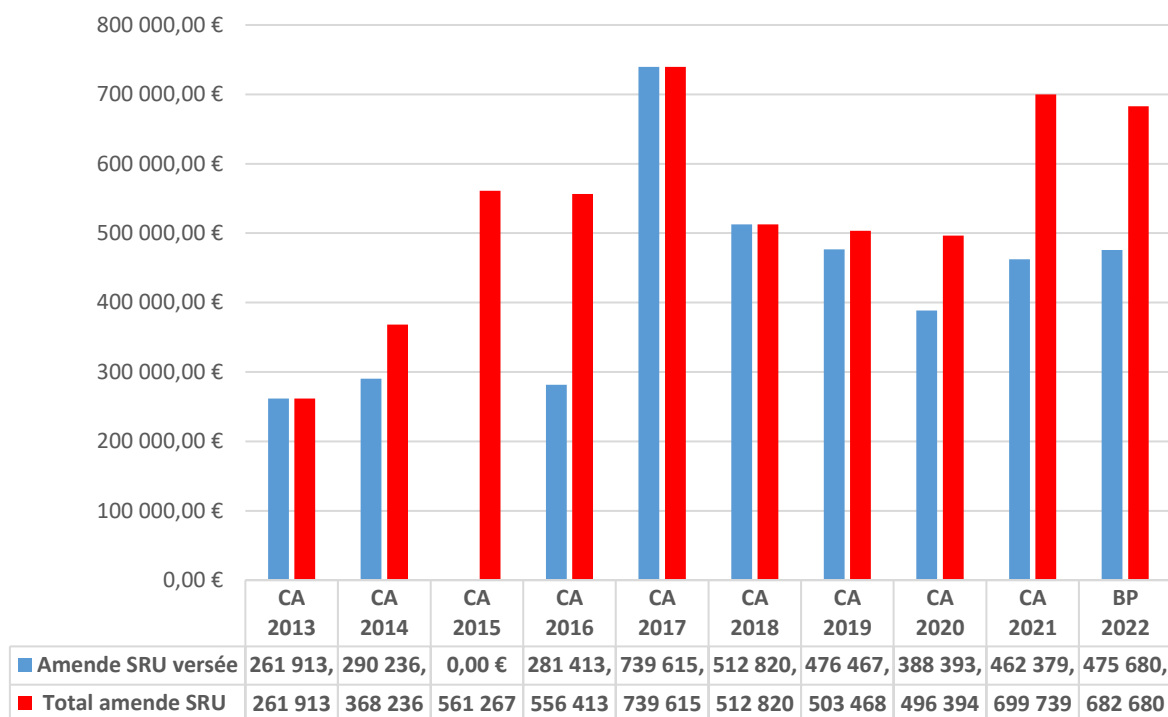
Toutefois, la reconnaissance par l'Etat de cette nouvelle dynamique prise par Villeneuve Loubet depuis 2016 s'est interrompue : en effet, par courrier du 22 décembre 2020, le Préfet des Alpes-Maritimes nous informait de sa prise, le même jour, d'un **arrêté prononçant la carence pour notre Commune, malgré la construction de 233 logements sociaux en 3 ans.**

En sus du prononcé de la carence, la Commune s'est vue appliquer un taux de majoration du prélèvement, correspondant à une **surpénalité annuelle de l'ordre de 55,53 %, à hauteur de 249.705 euros pour 2021**, et ce malgré la politique ambitieuse et volontariste dans ce domaine menée depuis le mandat précédent.

Comme indiqué dans les éléments contextuels du présent ROB, cet arrêté a fait l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet des Alpes-Maritimes, puis a été attaqué en justice par la Commune dans le cadre d'une requête enregistrée auprès du Tribunal administratif de Nice le 23 juin 2021.

La Commune a en effet estimé que l'arrêté de carence était insuffisamment motivé, qu'il était également entaché d'une absence totale de transparence sur la notation attribuée à Villeneuve Loubet selon la méthodologie définie par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, mais surtout qu'il ne prenait pas du tout en compte la dynamique territoriale sur les programmes de construction de logements sociaux impulsée à partir de 2014, après de nombreuses années de réelle carence en la matière.

EVOLUTION DE L'AMENDE SRU DE 2013 A 2021 ET BP 2022



A noter que la commune n'a pas payé de pénalités SRU en 2015 du fait de la baisse de la population dans l'EPCI.

L'amende SRU à verser par la Commune en 2022 devrait s'élever à 475.680 euros, déduction faite des subventions versées par la Ville aux bailleurs sociaux en 2020 (207.000 euros) en faveur de la création de logements sociaux, afin de bénéficier d'un contingent spécifique pour les Villeneuvois.

Sans la surpénalité décidée par l'Etat, le montant de l'amende cette année aurait dû être de seulement 232.000 euros, de par l'action positive de la Commune.

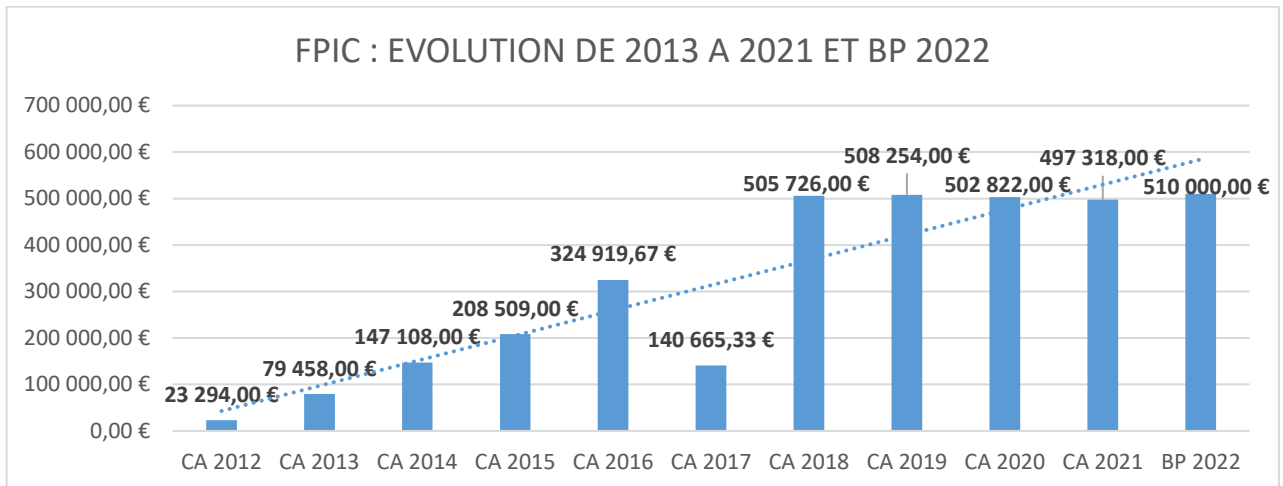
En tout et en comptabilisant les montants à prévoir pour 2022, et **depuis 2002, le montant des pénalités pour la Commune de Villeneuve Loubet aura représenté en 20 ans plus de 7 millions d'euros (7.168.033 €)**, dont plus de **4,6 millions d'euros depuis 2014 (4.607.452 €)**.

b) FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes)

Le FPIC est quant à lui un mécanisme qui a été mis en place en 2012, il constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes dites pauvres, faute de ressources fiscales du fait d'un trop grand nombre d'administrés non imposables.

Le montant prélevé ou reversé se calcule à l'échelon intercommunal qui sera par la suite réparti au niveau des communes membres. Il n'a cessé d'augmenter depuis 10 ans, passant de 23.294 euros en 2012 à **510.000 euros estimés pour 2022**.

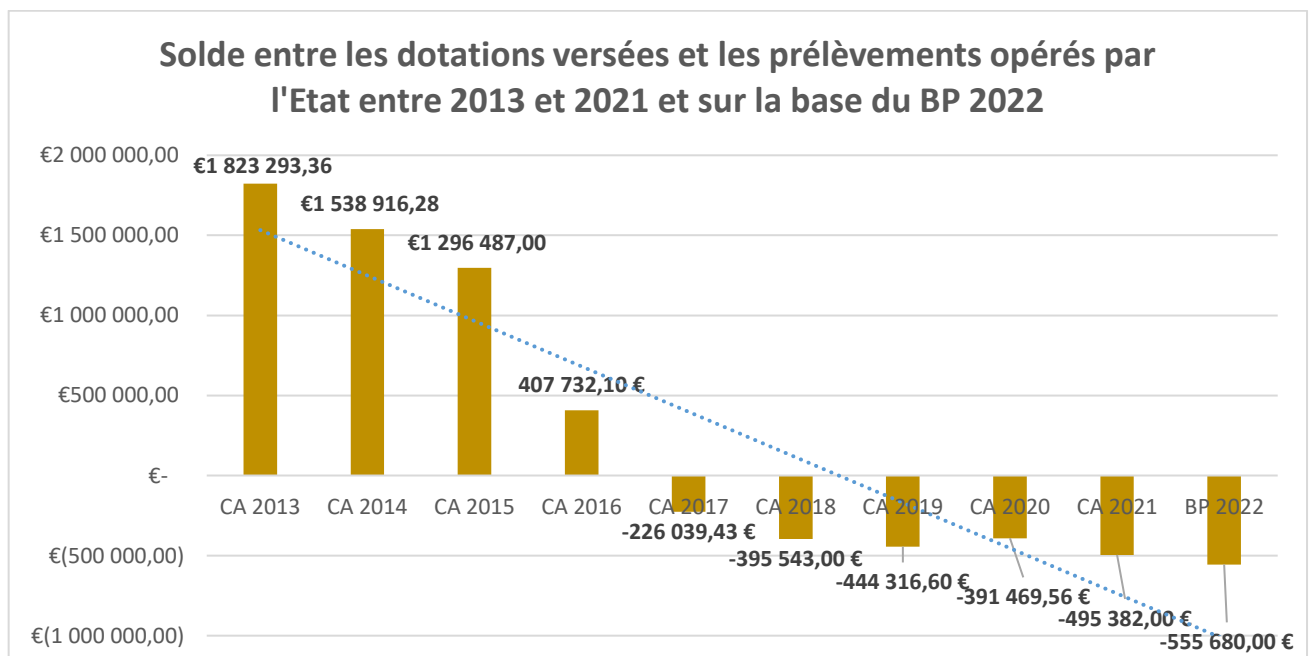


A noter qu'en 2017 la CASA avait pris à sa charge le FPIC 2016 de la Commune (324 920 €).

Ainsi, les Villeneuvoises et les Villeneuvois se sont déjà vus priver en cumulé jusqu'en 2021 de la somme de **2.938.074 euros**, somme qui a été prélevée d'autorité par l'Etat et reversée à des communes ou intercommunalités moins « favorisées ».

c) Synthèse sur les prélèvements opérés par l'Etat

Un comparatif entre les dotations versées en recettes, et les prélèvements opérés en dépenses, fait apparaître le solde suivant, négatif depuis plusieurs années en défaveur de la Commune :



Mandat Francois Hollande

Mandat Emmanuel Macron

Depuis 2017, c'est la commune qui « entretient l'Etat », avec un écart qui se creuse et un différentiel qui s'est aggravé d'année en année, pour un montant en cumulé en 5 ans de plus de **2,5 millions d'euros** (2.508.429 €).

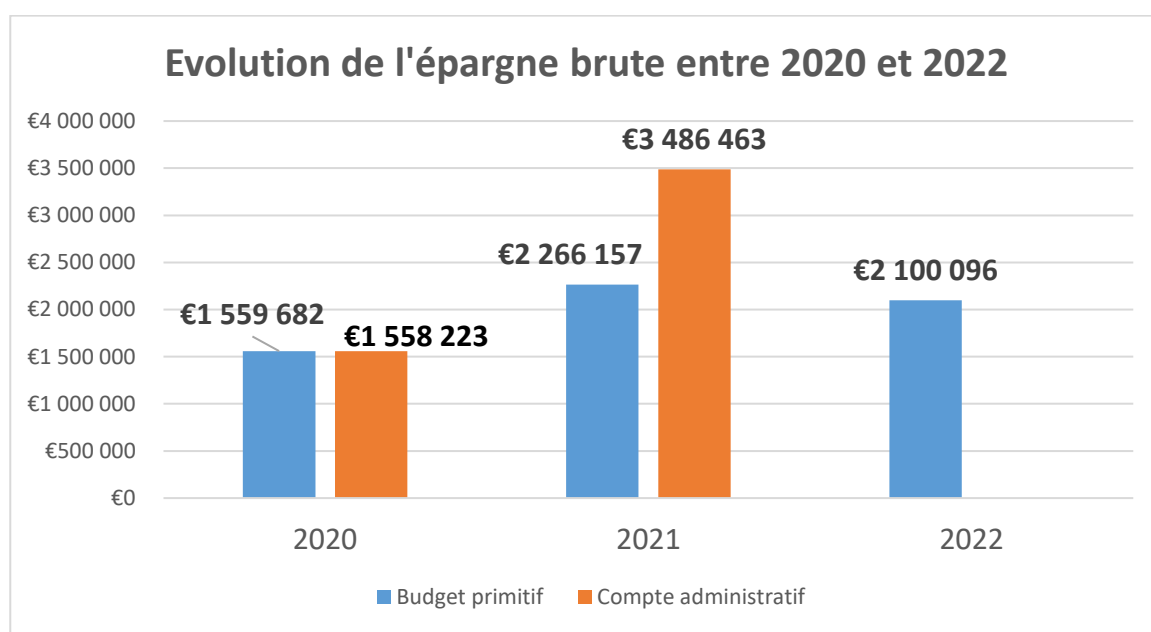
De même, si l'on additionne les baisses de dotations de l'Etat au titre des recettes, et la hausse des seuls prélèvements au titre du FPIC, **on peut constater que la Commune s'est vue privée en cumulé sur 9 ans de près de 13 millions d'euros, alors même qu'elle se voyait transférer dans ce même temps des compétences supplémentaires de l'Etat** (enregistrement des PACS, enregistrement des passeports, etc.).

2 - 3 Epargne brute et épargne nette de la Commune

Parmi les grands équilibres financiers, ces deux indicateurs, à la baisse pour cette année 2022, sont **encore fortement marqués par les stigmates laissés lors de l'année 2021**, avec un impact financier pouvant être estimé à **plus de 400.000 euros du fait de la crise sanitaire**, delta cumulé entre les baisses de recettes et les dépenses supplémentaires (y compris sur le personnel absent), parallèlement à une **inflation qui a vu s'envoler les prix des matières premières de 3,12 % sur l'année** alors que les bases n'avaient été revalorisées par l'Etat qu'à hauteur de 0,2 % pour l'exercice budgétaire 2021.

a) Epargne brute de la Commune

L'épargne brute sera proposée à hauteur de 2,1 millions d'euros au budget primitif 2022 :

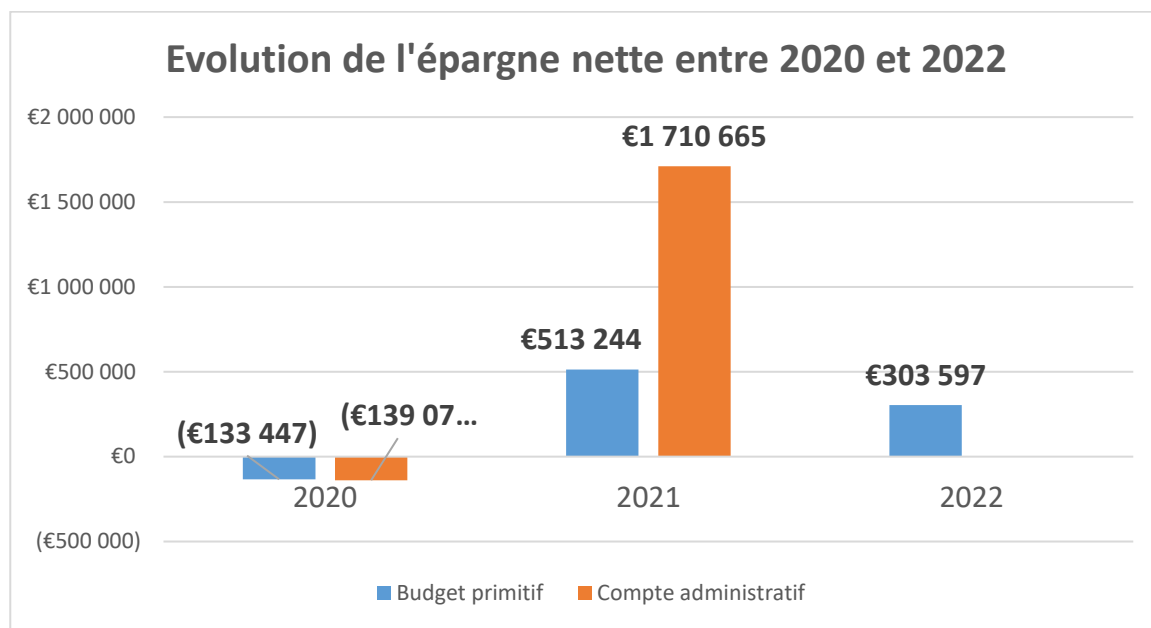


b) Epargne nette

L'épargne nette correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette.

Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

L'épargne nette restera positive cette année, à plus de 300.000 euros prévus sur le budget primitif 2022 :

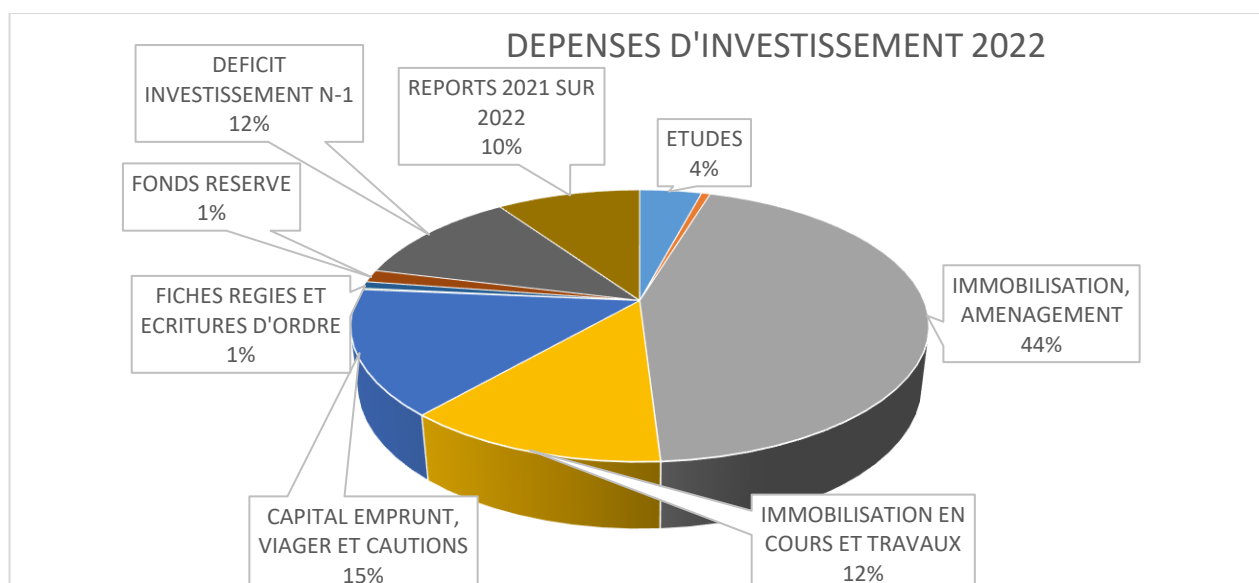


Pour rappel, la Commune devait être en capacité de sauvegarder ses épargnes brute et nette en 2020, mais les intempéries survenues fin 2019 avaient entaché cet équilibre, et fait chuter de plus d'un million d'euros les niveaux d'épargne.

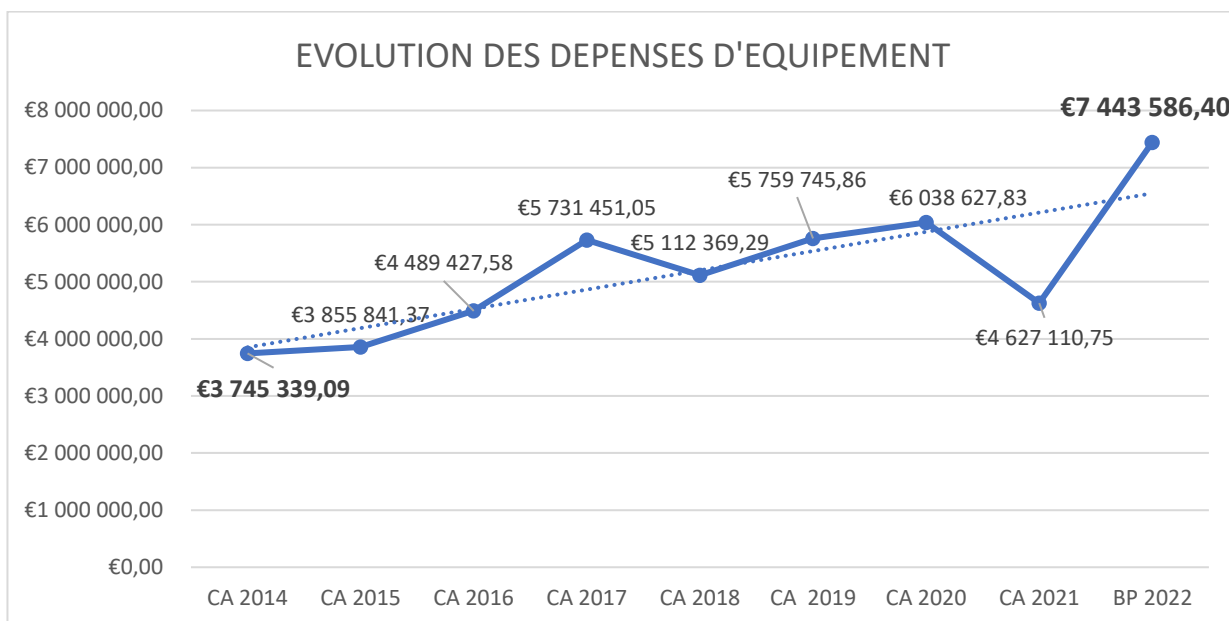
3 DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Les dépenses d'équipement concernent la stratégie municipale en matière d'investissement. L'augmentation de ces investissements qui sont nécessaires au maintien à un bon niveau du patrimoine communal mais aussi au développement de la ville, impacte la marge tirée du fonctionnement, notamment par les amortissements correspondants.

Répartition des dépenses d'investissement :



Evolution des dépenses d'équipement :



Pour 2022, la Commune a prévu un budget total de près de 11 millions d'euros en dépenses d'investissement (10.920.192 €).

Sur ce budget, un demi-million d'euros sera prévu afin de continuer à réparer les dégâts issus des intempéries de novembre 2019. Environ 68 % de ce budget sera consacré aux nouvelles dépenses d'équipement (**7,4 M€ pour 2022, 8,8 M€ en comptant les reports de 2021**), 16,5% pour le capital de la dette (1.8 M€).

En 2022 plusieurs investissements viendront être réalisés dans nos bâtiments et équipements communaux, que ce soit comme nous avons pu le voir dans les priorités de la Commune sur des **projets structurants (extension de la Salle Monique Maurice, chantier de transition énergétique de l'ensemble du groupe scolaire Antony Fabre)**, ou dans le cadre de l'**investissement pluriannuel classique** (travaux de voirie, réfection des toitures des bâtiments publics, poursuite de la vidéoprotection, mise en conformité des alarmes, etc.).

Les bâtiments scolaires seront rénovés avec des travaux prévus par roulement, dans les classes avec la poursuite progressive du déploiement de la climatisation, des travaux en lien avec le programme d'accessibilité, des travaux prévus dans les cours de récréation, ou encore la production chaude en collaboration avec les agriculteurs Villeneuvois.

Deux jardins publics supplémentaires seront créés dans les quartiers dans le cadre des aménagements urbains, afin de toujours améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants.

Ces travaux sont assurés essentiellement par l'autofinancement dégagé, en provenance du budget de fonctionnement, grâce à la volonté municipale de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, mais aussi par le développement de la politique de demande de subventions de la commune pour les différents organismes cofinanceurs.

En complément des recettes issues de l'autofinancement, la commune envisage de faire un **emprunt de deux millions d'euros afin de couvrir tous ses investissements, profitant des faibles taux d'intérêts en vigueur.**

4 RECETTES D'INVESTISSEMENT :

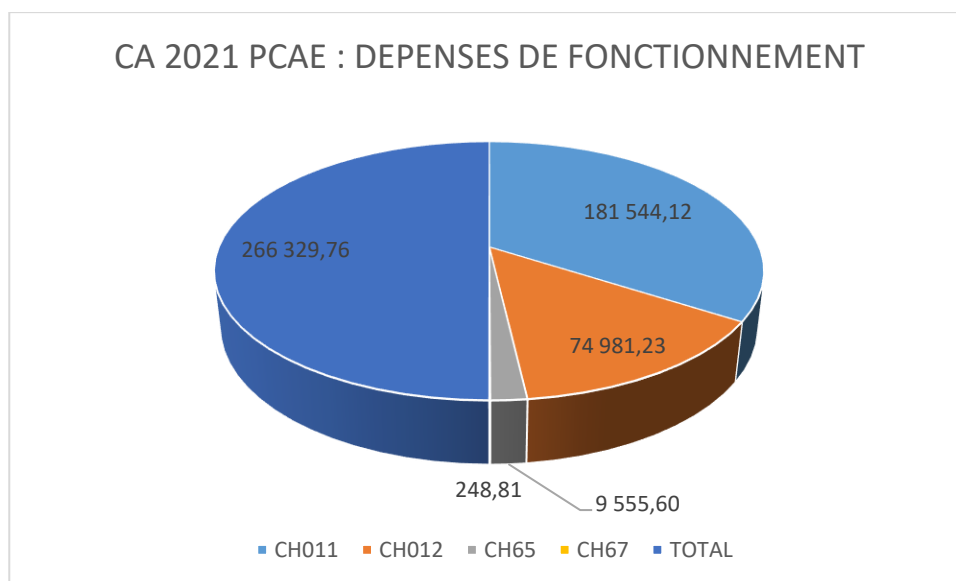
Au Budget Primitif 2022, les principales recettes d'investissement se décomposent comme suit :

- L'affectation de résultat 2022 représente 11 % des recettes totales d'investissement
- L'autofinancement dégagé de la section de Fonctionnement représente 45 % des recettes d'investissement
- Les recettes d'investissement 2021 reportées sur 2022 représentent 10 % des recettes totales
- L'emprunt de 2 millions d'euros représente 17 % des recettes d'investissement
- Les subventions à verser à la commune (tout organisme confondu) en 2022 représentent 4 % de la recette totale
- L'Etat reversera en 2022 via le Fonds de Compensation sur la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) une partie de la TVA payée pour 2021 (16.4 % des 20 % de TVA payée) : cette recette a été estimée à 640.000 euros en lien avec les dépenses d'investissement réalisées en 2021.
- La taxe d'aménagement a été estimée en 2022 à 340.000 euros. Cette taxe versée par l'Etat permet d'aider la commune à supporter le poids des aménagements des infrastructures effectués chaque année sur la commune. Cette recette est cependant variable, car reversée au gré de l'avancement du traitement des différents dossiers effectués par l'Etat.
- Les amendes de police ont été estimées pour 200.000 euros en 2022 : il s'agit du reversement de l'Etat des amendes de police émises en 2020. Cette recette a aussi pour but d'aider la commune à supporter le coût de l'entretien de voirie communale.

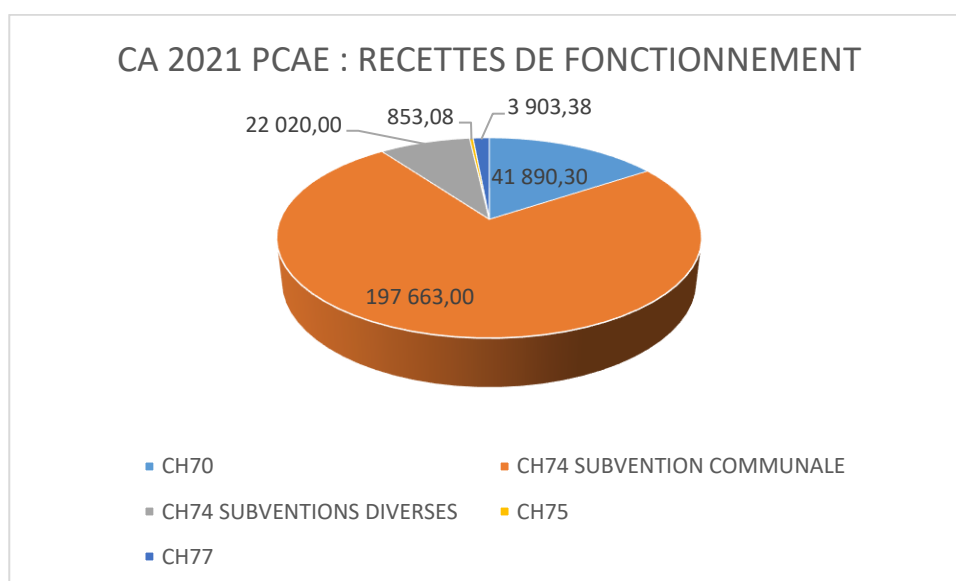
1. POLE CULTUREL AUGUSTE ESCOFFIER (PCAE) :

Le Budget PCAE a également été impacté fortement par le confinement du COVID-19. Ce budget qui est un Service Public Administratif (SPA), et qui n'a qu'une Section de Fonctionnement, a besoin d'une subvention communale d'équilibre. **Cette subvention communale qui a été arrêtée à un montant de 197.663 euros pour la subvention 2021, devrait être de 256.000 euros pour 2022.**

Dépenses de Fonctionnement 2021 du PCAE :



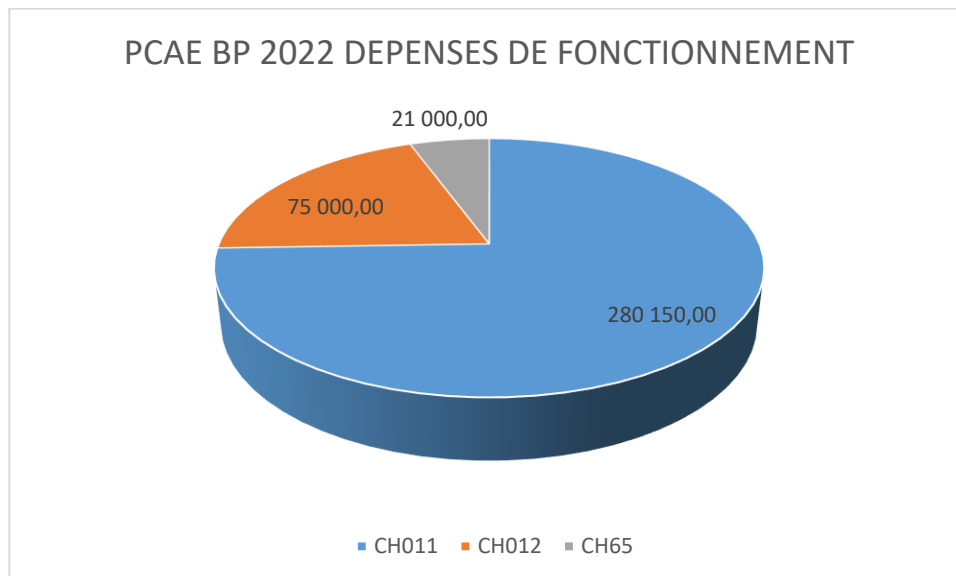
Recettes de Fonctionnement 2021 du PCAE :



Le budget 2022 du PCAE se déclinerait ainsi :

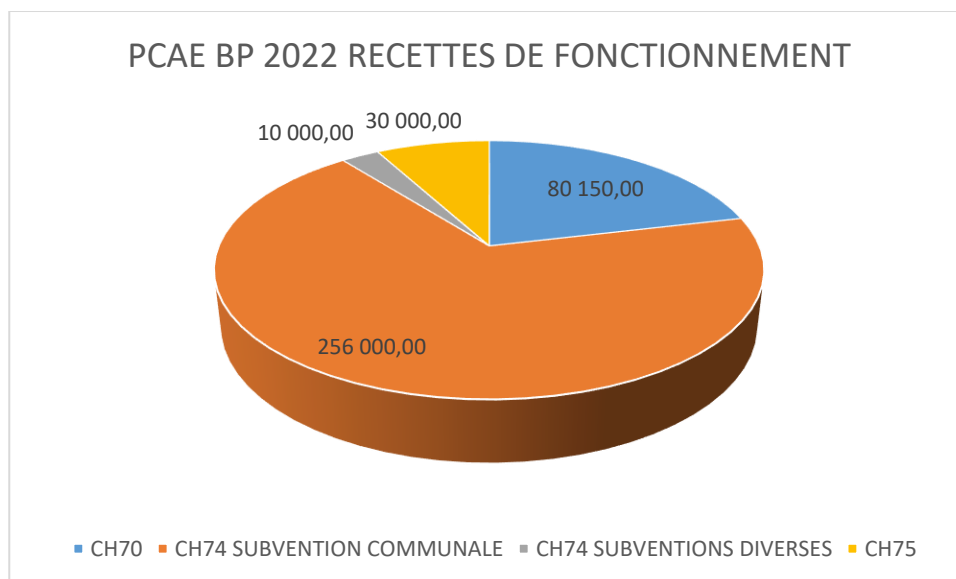
Dépenses de Fonctionnement : 376.150 euros dont :

- 280 150 euros de charges à caractère général (dépenses de service, entretien bâtiment...)
- 75.000 euros de charges de personnel (frais de personnel)
- 22.000 euros de charges de gestion courante (droits Sacem, distributeurs cinéma, TSA)



Recettes de Fonctionnement : 376.150 euros dont :

- 80.150 euros de produits des services
- 30.000 euros de produits de gestion courante (location de salle spectacle Irène Kenin)
- 266.000 euros de subvention reçue dont 10 000 euros versés par le Département et 256 000 euros de subvention d'équilibre versée par la commune



2. POMPES FUNEBRES :

Le Budget annexe des pompes funèbres est sensiblement identique aux années antérieures.

Il s'agit de la vente de caveaux qui nécessite des écritures dans le budget annexe des pompes funèbres, mais aussi entre ce budget annexe et le budget principal où l'on retrouve les travaux pour construction de caveaux.

Le budget 2022 des Pompes Funèbres se présente ainsi :

Section de Fonctionnement : 50 000 euros

Dépenses réelles : 0 €

Dépenses d'ordre : 50 000 euros

Total des Dépenses de Fonctionnement : 50 000 euros

Recettes réelles : 50 000 euros

Recettes d'ordre : 0 €

Total des Recettes de Fonctionnement : 50 000 euros

Section d'Investissement : 50 000 euros

Dépenses réelles : 50 000 euros

Dépense d'ordre : 0 €

Total des dépenses d'investissement : 50 000 euros

Recettes réelles : 0 €

Recettes d'ordre : 50 000 euros

Total des recettes d'investissement : 50 000 euros